

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Jean GOLDSKY

EN ALSACE ET LORRAINE

LA QUESTION SCOLAIRE

La Section de Mulhouse

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Pierre FLOTTES

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

10 P 298

Raymond Bouchard

Poète

La librairie *Jean Budry et Cie*, (3, rue du Cherche-Midi) met en vente un bloc de 4 volumes d'œuvres nouvelles de Raymond Bouchard, au prix de 12 fr. :

Les Légendaires
L'Eternel Combat

Muse Joyeuse

L'Ame Alsacienne
La Cigale-Le Grillon

Raymond Bouchard est connu dans différents milieux : publiciste et auteur dramatique, il n'exerce pas moins la profession d'expert-comptable ; sous-intendant militaire du cadre auxiliaire, il publia un *Précis d'administration aux Armées* : on lui doit plusieurs volumes de nouvelles et nombreuses sont ses poésies et ses pièces dont l'interprétation rencontre un grand succès devant le public.

L'œuvre du poète est ainsi présentée :

Les *Légendaires* et *L'Eternel Combat*, deux volumes de poèmes, la plupart vibrants, empreints d'une belle expression dont la lecture laisse sous

un certain charme et qui, à l'audition, réservent à l'interprète le plus chaleureux accueil.

Muse Joyeuse est un recueil de pièces gaies.

Le quatrième volume comprend : *L'Ame alsacienne*, 2 actes en vers, médaille d'honneur de la Société Nationale d'Encouragement au Bien ; *Le Grillon*, un acte auquel les Jeux Floraux d'Île-de-France décernèrent le Nénuphar d'argent ; *La Cigale*, un acte, qui ne manque pas de charme dans sa philosophie et son amour de la liberté.

L'œuvre poétique de Raymond Bouchard est toute de sentiment, de lyrisme, d'humanité et aussi de saine gaieté. Elle se recommande à toutes les réunions artistiques et familiales.

L'auteur qui ne refuse jamais son concours aux organisateurs de manifestations artistiques désintéressées, obtient toujours dans ses œuvres un franc et loyal succès.

Les Sociétés qui organisent des réunions, les artistes qui se produisent en public et les personnes de tout âge aimant les pièces à dire, de même que les amateurs de belles lectures, trouveront dans ces volumes des pages qu'ils aimeront et aimeront à propager.

L'auteur a bien voulu réserver les premiers volumes aux amis qu'il possède dans la Ligue et les faire profiter d'un prix de faveur. Le bloc des 4 volumes sera envoyé *franco* aux souscripteurs contre le prix de 10 fr. en mandat-poste ou chèque postal adressé à *l'Officiel de Paris*, 48, rue de Chabrol (10^e) — compte de chèques postaux 263-31. Téléphone : Nord 05-28.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PERES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'État, la plus importante école du monde, vous adressera **GRATUITEMENT** par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Art. B. et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo-dactylo, Contention, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

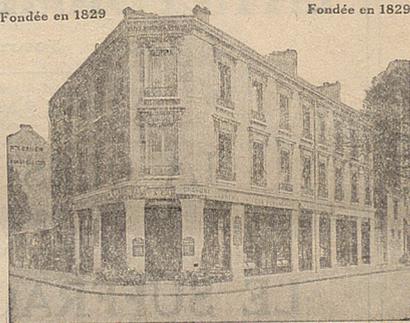
BROCH. N° 5.778 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Écriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande. Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)
CIMITIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route Stratégique (MONTROUGE)
Tél. : TREPAIN 09-14. (Service de nuit) Tél. : 02, Cimetière de Bagneux
37, Rue du Repos, 37 CHANTIER :
Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetière du Père-Lachaise 150, Route Stratégique (MONTROUGE)
Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.
Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

POUR

LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE

Par M. Jean GOLDSKY

Des pires maux, toujours, un peu de bien peut naître.

Dix lourdes années viennent de peser sur le monde. Tout ce qui faisait la joie et la gloire des hommes, tout ce qui grandissait l'humanité dans l'univers, fut en un instant saccagé, piétiné par les hordes en guerre. On ne savait plus rien des grands idéaux, des nobles directives qui poussèrent les générations à gravir l'âpre route « qui monte en lacet » vers les sommets de lumière. La charte sacrée des droits de l'homme fut bafouée, ridiculisée, violée quotidiennement. La force fut la loi, le droit, et la seule vérité reconnue. La nuit engloutit toutes les conquêtes de l'esprit. Et la mort, déchaînée par les hommes en folie, s'acharna sur les peuples.

Tombe supplémentaires, les prisons et les bagnes s'emplirent, rivant l'un à l'autre le crime et l'innocence, murant pêle-mêle le vice et l'infortune.

Dans le mystère des geôles (et ce n'est pas trop dire) l'homme tortura l'homme.

Le salut vint de ce que les victimes furent si nombreuses qu'on finit par entendre leurs gémissements et leurs plaintes.

* *

La presse et la littérature furent, pour une fois, d'accord et fidèles à leurs traditions de générosité. Ce fut un grand journal d'informations — le *Petit Parisien* — animé par un rédacteur en chef qui est un grand honnête homme et un parfait démocrate, qui révéla l'existence du problème pénitentiaire. M. Henri Béraud visita les prisons de France et tenta de surprendre leur secret. M. Albert Londres visita les bagnes de la Guyane et les bagnes d'Afrique. Et ce qu'il y vit fut tel que ses éloquentes reportages firent aussitôt figure de réquisitoire. Dans le même temps, deux lettrés : M. Louis Chadourne (1) et M. J.-F. Louis Merlet (2), publiaient deux livres magnifiques qui étaient, l'un et l'autre, de terribles témoignages contre notre système pénitentiaire. Les discours à la Chambre de M. André Marty (3), qui sut un instant échap-

per à l'emprise d'un parti pour mettre sa douloureuse expérience au service de l'humanité, le livre éloquent dans sa simplicité de M. Antoine Mesclon (1), qui fut forçat sans avoir été criminel, achevèrent de saisir l'opinion d'une question pressante entre toutes, bien que longtemps insoupçonnée du grand public.

* *

Il serait aisé, mais parfaitement inutile, à l'occasion de la réforme pénitentiaire, de controvertir une fois de plus sur le déterminisme et le droit de punir. « Si un jour la morale devait s'accommoder du déterminisme, a écrit Henri Poincaré (2), pourrait-elle s'y adapter sans en mourir? Une révolution métaphysique si profonde aurait sans doute sur les mœurs beaucoup moins d'influence qu'on ne pense. Il est bien entendu que la répression pénale n'est pas en cause; ce qu'on appelait crime ou châtement s'appellerait maladie ou prophylaxie, mais la société conserverait intact son droit, qui n'est pas de punir, mais tout simplement celui de se défendre. »

Cela est évident : la société peut et doit se défendre; elle n'a pas à se venger. Le problème pénitentiaire a donc deux aspects : l'un sentimental, l'autre utilitaire. La société se doit à elle-même d'être humaine. Autrement elle se déconsidère, perd sa dignité, et, au lieu de s'élever, siècle après siècle, vers les sommets, elle redescend vers l'abîme. La cruauté est toujours condamnée par tout être sain. Même parmi les partisans de la peine de mort, qui donc consentirait à faire office de bourreau? Mieux encore : quel honnête homme ser-rerait, sans dégoût, la main de l'exécuteur des hautes œuvres? Il n'en est pas. Tuer même légalement, même au service de la société, déconsidère. Mais si l'instrument suprême de notre système répressif est méprisé, s'il est au ban de l'humanité, comment la société, dans son ensemble, peut-elle assumer la tâche que chacun de ses membres réprouve? Qu'elle vienne de Dieu ou des hommes, la loi qui vit dans le cœur de chacun de nous, c'est qu'il faut nous aimer les uns les autres. Voilà l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin de

(1) *Le Pot au Noir*, Albin Michel, éditeur.

(2) *Vingt forçats (Le vrai roman du bagne)*, Editions Baudinière.

(3) Cf. sa brochure *Dans les prisons de la République*, librairie de l'Humanité.

(1) *Comment j'ai fait quinze ans de bagne* édité par l'auteur, 79, rue de Gergovie, Paris.

(2) *La Revue*, 1^{er} juin 1910.

notre morale, l'éternelle révélation de nos religions et de nos philosophes. Vis-à-vis du coupable même, nous nous devons donc d'agir humainement.

Mais cette humanité ne saurait pourtant donner licence au crime, parce qu'alors les faibles seraient à la merci des forts, et les doux des cruels. Il est impossible de tolérer les entreprises de la ruse, de la méchanceté, de la folie. Personne ne serait libre si chacun avait la liberté de faire le mal. D'où ce devoir de notre collectivité : assurer la défense sociale et préserver chacun de ses membres de la malversation consciente ou démente, permanente ou accidentelle, de quiconque se révèle dangereux pour ses semblables.

Notre système pénitentiaire a donc pour but de réprimer le crime pour mieux le prévenir. Les criminalistes se divisent ici en deux camps. Les uns veulent terroriser ; les autres songent surtout à guérir.

* * *

On pourrait croire, à lire les enquêtes de M. Albert Londres ou à entendre discourir M. André Marty, que l'Administration pénitentiaire a délibérément choisi le premier de ces systèmes et qu'elle s'applique à faire peur au crime en aggravant le châtement. Les coups et la torture sont partout la règle. On ne dira jamais assez que l'assassinat est constant dans les prisons et les bagnes de France. Il faut lire Albert Londres : *Dante n'avait rien vu* pour comprendre ce que peut le sadisme d'un surveillant de pénitencier ou de maison centrale. Certes, je dirai un jour, aussi, tout ce que j'ai vu, en imprimant les noms, les dates, et en nommant mes témoins. C'est une autre tâche qui m'appelle aujourd'hui. Mais chaque chose aura son heure car quiconque fut témoin du crime et se tait devient par cela même complice. Retenons seulement aujourd'hui qu'il est impossible de constater les sévices dont sont victimes les prisonniers de toutes catégories. Il importe pourtant d'ajouter que cela n'est pas un système, et que les hauts fonctionnaires civils et militaires de l'Administration pénitentiaire sont les premiers à s'indigner de ces scandaleuses pratiques. Loin d'approuver, ils rejettent sur la qualité de leur personnel subalterne, sur la difficulté du recrutement de leurs agents, des excès contre lesquels ils n'osent cependant pas sévir. Non seulement ils ne prescrivent pas les brutalités qui devraient, d'après certains doctrinaires, terroriser les malfaiteurs, mais ils les condamnent et ne pêchent, en somme, que par indolence, paresse d'esprit, désir de s'en tenir au rien-faire qui est le vice dominant de notre bureaucratie.

Il s'ensuit que ces violences, dont les faibles seuls sont victimes (car en prison les *costauds* sont toujours à l'abri des sévices et nantis d'emplois de choix) ne sauraient prétendre qu'à faire peur à ceux qui, justement, ne sont en rien dangereux. Ceux-là succomberont, sans doute ; ou bien, s'adaptant au milieu qu'on leur a choisi, ils prendront le ton. Et tel qui fut le jouet hésitant du destin sortira de prison tout à fait en état de devenir

un bandit complet. L'Administration pénitentiaire a pourvu à son éducation. Elle en a fait un client fidèle, qui lui reviendra périodiquement, et que directeurs et gardiens accueilleront désormais amicalement, comme une vieille connaissance.

Car dans nos prisons, une seule chose peut s'apprendre : le crime.

* * *

Puisqu'on ne terrorise pas, et qu'il serait dégradant, pour la société, de le faire, il faudrait s'appliquer à guérir.

Chimère ?

Nullement.

A la base de toute déchéance, au début de toute vie dévoyée, il y a une cause qu'il est souvent facile de diagnostiquer. La misère en est une. Le milieu initial en est une autre. Celui-là n'a pas de métier ; cet autre ne sait ni lire ni écrire (1) ; il a grandi dans la rue, n'ayant d'autre spectacle que celui du ruisseau. Il est évident qu'en ne remédiant pas à cette cause première on lui laisse toute sa force nocive. Les mêmes effets seront inévitables. Qui a volé parce qu'il ne savait pas travailler volera encore si vous ne l'armez pas d'un métier qui puisse le faire vivre.

Rééducation morale, rééducation professionnelle, voilà quelle devrait être la tâche essentielle de l'Administration pénitentiaire. Elle ne songe, bien entendu, ni à l'une ni à l'autre. Et si les prisonniers sont astreints au travail, c'est pour le plus grand profit d'une armée de mercantis, dans des ateliers improvisés, qu'on les occupe à des travaux absurdes, rémunérateurs pour l'entrepreneur seul, susceptibles d'assurer à l'« ouvrier » à peine quelques centimes par jour. Le libéré se retrouve donc, le jour de sa libération, sans argent, sans métier, sans certificat de travail, et souvent aussi sans vêtements. Comment s'étonner, après cela, qu'il y ait tant de récidivistes ?

* * *

La France d'où jaillit, comme un phare montrant la bonne route au monde, l'admirable *Déclaration des Droits de l'Homme*, est ici singulièrement distancée. Son horloge pénitentiaire retarde sur le monde.

Un seul de ses guides, et non le plus recommandable, a compris jusqu'ici l'importance du problème pénitentiaire. Visitant les républiques sud-américaines où de remarquables efforts ont été faits pour réadapter le malfaiteur à la vie sociale,

(1) On a osé dire que l'instruction primaire obligatoire avait augmenté la criminalité. Il suffit de parcourir les maisons centrales pour faire une constatation : c'est qu'une très grande proportion de criminels — surtout de jeunes criminels — n'ont reçu aucune instruction, et ne sont même pas en état de signer leur nom. Si les statistiques disent le contraire, c'est qu'elles mentent — comme mentent, si souvent, les statistiques officielles.

il en a rapporté des notes intéressantes sur le régime des prisons. M. Clemenceau — car c'était lui — ne fut malheureusement doué que d'un génie négatif. Lucide pour discerner le bien, il n'eut jamais de force que pour faire le mal. Aussi a-t-il fait, lors de son passage au pouvoir, exactement le contraire de ce qu'il avait écrit. Mais ses études demeurent et quiconque se préoccupe de la réforme pénitentiaire doit avant toutes choses s'y reporter.

Pour tracer l'esquisse de ce qu'il appelait « les prisons de l'avenir » (1), il lui a suffi de décrire la prison centrale de Buenos-Aires. Tout serait à reproduire de l'exposé du *Tigre*, en dépit de la répugnance que l'on éprouve à faire état d'un tel témoignage : celui, hélas ! d'un homme qui peupla de tant d'innocents les prisons, les bagnes — et leurs cimetières...

Laissons le voyageur, et prenons ses observations. A Buenos-Aires, le prisonnier, suffisamment nourri par l'Administration, peut se constituer un pécule qui lui permettra de rentrer décemment dans la vie. Chaque cellule possède sa petite bibliothèque. « Tous les détenus suivent les cours d'adultes, qui comprennent nécessairement, avec la théorie de leur technicité spéciale, l'histoire, l'hygiène, la morale, toutes matières sur lesquelles chacun doit subir un examen à la fin de l'année. Directeur et professeurs rendent témoignage à l'application générale des élèves. Un sensible développement est donné au cours d'arpentage en raison de la constante demande d'arpenteurs dans toute l'étendue de la pampa. Une vaste salle de conférences, qui peut servir de théâtre au besoin, est ornée de tableaux, de dessins, de modelages, dus au travail des prisonniers. Les conférences sont faites et par les professeurs et par les détenus eux-mêmes lorsque leurs études antérieures ou leurs progrès récents les ont qualifiés pour cela. »

Tout cela n'est-il pas autrement digne d'un pays civilisé que la matraque de nos gardes-chiourmes ?

* * *

A Buenos-Aires, on travaille, on s'instruit, on médite. La conversation est permise. Le tabac aussi. La récréation est recommandée. En France, au contraire, on prétend mâter le délinquant par une discipline de fer. Plumes, crayons, encre, papier, livres sont impitoyablement pros crits. Un mot, un sourire, c'est le cachot. Le bout de cigarette ramassé dans une cour conduit à la salle de discipline — une invention satanique dont je parlerai.

Pour apprécier la différence des résultats, il suffit de relire cette déclaration du directeur de la prison de Buenos-Aires. « Notre point de vue à nous, dit-il, est celui-ci : Toutes les fois qu'un homme commet un délit ou un crime, un devoir de rééducation surgit pour la société dès l'heure même du manquement. Dans aucune société, sans

doute, on ne fera jamais tout ce qu'on peut faire pour chaque individu. Mais lorsque l'un des membres du corps social vient à faillir, eh ! bien, il faut le *refaire*. C'est à quoi nous nous appliquons. J'ai visité la plupart des prisons d'Europe. Avez-vous rencontré chez nous ces regards inquiétants de bêtes traquées qui sont le trait commun de tous vos détenus ? Non. Nos hommes n'ont qu'une idée : recommencer la vie et s'outiller, cette fois, pour le succès. »

Chez nous, le prisonnier qui songe à l'avenir et veut, aussi, « s'outiller pour le succès », n'a qu'une ressource : s'initier dans l'art du parfait malfaiteur, et recruter des complices pour les « coups » à venir. L'Administration qui ne tente rien pour *refaire* les hommes dont elle a la garde n'est-elle pas grandement responsable de leurs méfaits futurs ?

* * *

Beaucoup de nations d'Europe ont compris maintenant la nécessité de la réforme pénitentiaire. Quelques-unes y travaillent vigoureusement.

Dans la nation sœur, en Belgique, la Ligue Nationale d'Hygiène mentale, dont l'activité s'exerce dans de vastes domaines, a commencé une vigoureuse campagne. Il y a quelques mois, elle pouvait enregistrer d'appréciables résultats, dus plus spécialement aux efforts du docteur de Lierneux, directeur de la « prison-école » de Merxplas. Pour le docteur de Lierneux, l'essentiel de la réforme pénitentiaire consiste à sérier les délinquants. On doit grouper les malades dans la prison-sanatorium, et dans la prison pour épileptiques ; les jeunes délinquants ne sont à leur place que dans les prisons-écoles ; les détenus amendables doivent être groupés dans les prisons-usines et jouir d'une liberté toujours plus grande, de nature à les réadapter progressivement à la vie normale.

Dans une importante assemblée qui s'est tenue au mois de mars dernier, M. de Lierneux déclarait : « La prison n'a pas le devoir de conserver un tuberculeux en cellule et de rejeter ensuite à la vie une loque humaine qui peut être encore un dangereux criminel. La prison-sanatorium est une œuvre de bonne politique ; elle rend à la vie un homme qui peut devenir un bon père, un bon mari, qui ne contamine plus son entourage. »

N'est-ce pas là le langage même du bon sens ?

A Merxplas fonctionne un cercle de prisonniers, dont le président est un détenu, et qui s'occupe du perfectionnement moral de ses membres en même temps qu'il s'applique à des œuvres de solidarité. Ce cercle possède une caisse qui vient en aide aux détenus libérés, ou encore aux femmes et aux enfants des prisonniers (1).

On voit que partout — sauf en France — les initiatives les plus intéressantes se font jour.

(1) Cf. *La Dernière Heure*, de Bruxelles, du 17 mars 1924. Il y est relaté qu'on envoie mensuellement, de Merxplas, le montant du loyer d'un prisonnier et de sa famille. Un libéré reçoit l'argent nécessaire pour occuper décentement une place de choix.

(1) *Notes de voyage dans l'Amérique du Sud*, Editions Hachette.

Chez nous seulement des fonctionnaires indolents perpétuent un système qui est non seulement une honte pour la démocratie mais encore un véritable danger public. Ailleurs, on tente de refaire des hommes. Chez nous, on fabrique des bandits. Ici, la matraque; là, l'éducateur. Méthodes opposées, résultats divers. Et c'est chez nous que la société est mal défendue puisqu'on ne fait rien pour lui restituer les éléments utilisables dont elle manque, et qu'on lui rend, au contraire, des éléments mauvais et dissolvants, dont on a laissé les vices s'aggraver.

A la suite des révélations de M. Albert Londres, les bagnes de la Guyane devaient être réformés. J'ignore ce qui a pu être fait là-bas mais je doute qu'on ait pris les initiatives qui convenaient puisqu'en France même — et notamment à Saint-Martin-de-Ré, l'antichambre du bague — les mêmes horreurs, fruits d'un système condamné, demeurent quotidiennes.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question de la réforme pénitentiaire, dont on peut, déjà, entrevoir l'urgence. Une tâche considérable

mais à laquelle nul ne saurait se dérober, s'il est acquis à la défense des Droits de l'Homme, s'offre à l'activité de la Ligue. On me pardonnera de l'avoir si imparfaitement esquissée; c'est seulement des efforts et des méditations de chacun que peut naître une conception nouvelle, sauvegardant, à la fois, les droits de la Société et les devoirs de l'Humanité.

JEAN GOLDSKY.

P. S. — La suppression de la transportation des condamnés en Guyane vient d'être décidée. Il est probable qu'on va en finir aussi avec les bagnes militaires d'Afrique et leurs atrocités. Ces heureuses résolutions d'un gouvernement épris de réalisations appellent, nécessairement, la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire. M. René Renoult l'a parfaitement compris puisqu'il se prépare à faire connaître son point de vue au cours de la cérémonie d'inauguration du Palais de Justice de Toulon, laquelle aura eu lieu quand paraîtront ces lignes. La Ligue des Droits de l'Homme voudra sans doute aussi, dès la rentrée, formuler son programme et ses suggestions. — J. G.

Le Prix Nobel à F. Buisson

De notre collègue M. BOUGLÉ (Dépêche de Toulouse) :

Saisissons au bond une balle que nous lance un journal norvégien. Il suggère, pour le prix Nobel de la paix, une candidature : celle de notre grand ami Ferdinand Buisson.

Qu'il nous soit permis de dire, tout de suite, quelle joie le succès d'une telle candidature procurerait à tous ceux qui, avec nous, aiment la paix et le droit...

Nous sera-t-il permis de rappeler qu'avant 1870 déjà, au congrès organisé par la Ligue de la Paix et de la Liberté, Ferdinand Buisson se distinguait par ce mélange d'audace et de douceur qui est caractéristique de sa manière?...

Toujours le sentiment que l'humanité ne pourra faire aucun progrès décisif tant qu'elle n'aura pas réussi à museler la guerre est demeuré chez lui un sentiment fondamental. Organiser un système d'institutions qui substituent dans les relations entre peuples aussi, le débat au combat, c'est à ses yeux l'idéal essentiel, celui vers lequel devraient converger les efforts de tous les hommes de bonne volonté.

La présidence de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a été pour Ferdinand Buisson un bon moyen d'attirer l'attention sur cet idéal, Droits de l'homme et Société des Nations, ces deux formules ne sont-elles pas logiquement liées?

L'institution d'une Société des Nations digne de ce nom aurait pour effet de mieux défendre ce droit à la vie qui est le premier des droits de l'homme. Les sociétés se trouveraient empêchées, comme le sont depuis longtemps les individus, de se faire justice elles-mêmes. Une même morale gouvernerait enfin les rapports entre collectivités et les rapports entre individualités...

En vérité, si l'attention du monde pouvait, par une décision du jury du prix Nobel pour la paix, être attirée sur une pareille œuvre et sur un pareil homme, ce ne serait pas seulement un grand honneur pour le parti

radical socialiste dont il est le doyen, ce serait un grand profit pour la France.

La Victoire par la Ligue

De notre collègue M. AULARD (Dépêche de Toulouse, 2 octobre) :

Il faut que chacun de nous se dise que la bataille continue et que l'ennemi est en campagne.

Il faut resserrer notre union entre radicaux et socialistes, par toutes les occasions d'action commune. Il faut se dire qu'on est toujours en période électorale, ce qui d'ailleurs va se trouver vrai, puisque nous sommes à la veille d'élections municipales et cantonales.

Le grand moyen de grande propagande, c'est de nous retremper sans cesse dans la source d'idéal qui nous est commune à nous tous, républicains de gauche, c'est-à-dire dans les principes de la Révolution française. C'est là que nous communions, radicaux et socialistes. C'est notre lien de vie et d'action. Eh bien! développons, pratiquons la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui est comme la patrie supérieure des républicains, au-dessus des partis et des groupements. Qu'il s'en fonde des sections là où il n'y en a pas. Et, là où il y en a, que la vie de ces sections devienne plus intense. En dehors de leur œuvre quotidienne de redressement des injustices, qu'elles organisent des conférences de plus en plus nombreuses pour la propagation de notre idéal, pour la critique continuelle de la réaction.

La Ligue des Droits de l'Homme n'est certes pas une organisation électorale : c'est une organisation de fraternité, fraternité de pensée par la fraternité d'action. Elle tient le flambeau qui éclaire la route de tous les républicains de gauche, cette route où une réaction aussi cléricale que sociale dresse perfidement tant d'obstacles et tant de pièges.

C'est surtout par la Ligue des Droits de l'Homme que nous pourrions, républicains, cultiver notre victoire républicaine. Cette victoire, notre langueur la rendrait languissante, et disons-nous bien qu'il n'y a que l'action continue de chacun de nous qui puisse la consolider et la vivifier.

EN ALSACE ET LORRAINE

LA QUESTION SCOLAIRE

Rapport de la Section de Mulhouse

La Ligue des Droits de l'Homme vient de transmettre à M. Herriot une délibération largement motivée de sa Section de Mulhouse (Haut-Rhin) touchant l'introduction des lois scolaires laïques en Alsace et en Lorraine.

Voici le rapport adopté par nos collègues de Mulhouse.

Le maintien actuel des lois scolaires présente les graves inconvénients suivants :

1° Séparation des élèves par confession religieuse, alors que l'école devrait, en les réunissant sur les mêmes bancs, leur donner une grande leçon de concorde et d'union avant l'entrée dans la vie ;

2° Obligation pour les municipalités d'entretenir des écoles distinctes là où une économie appréciable pourrait parfois être réalisée : Le rapport de 1921 de l'Inspecteur d'Académie du Haut-Rhin signale que, à Guebwiller, l'école protestante compte 70 élèves pour trois classes (en face des 1.200 élèves de l'école catholique ; à Ribeauvillé, l'école protestante compte 34 élèves pour 3 classes ;

3° Maintien de l'enseignement religieux obligatoire aux programmes d'enseignement — parfois même en augmentation sur l'horaire d'autrefois : avant la guerre, à Mulhouse, trois heures dans tous les cours, sauf 4^e, 5^e et 6^e années scolaires (quatre heures) et classes Sélecta (deux heures) ; aujourd'hui, quatre heures dans tous les cours — et réduction correspondante des autres enseignements, au détriment des études dans une région où l'enseignement de la langue française est si important. (Instructions rectorales du 10 juillet 1923 apportant une réduction moyenne d'une heure et demie à deux heures à l'enseignement du français en comparaison des horaires « de l'Intérieur » fixés par l'arrêté ministériel du 24 février 1923) ;

4° Maintien de l'obligation de donner l'enseignement religieux, malgré leurs convictions opposées, à tous les maîtres alsaciens d'origine, même s'ils sont du cadre général et ne possèdent que des titres universitaires français (délivrés sans épreuve de religion) ;

5° Maintien, par conséquent, de la confessionnalité des Ecoles normales où les futurs maîtres doivent être préparés à donner cet enseignement religieux : Ecoles normales spéciales aux différents cultes catholique et protestant (à l'exclusion du culte israélite, qui n'en a pas) et communes à plu-

sieurs départements. Exemples : Ecoles catholiques à Colmar (garçons) et Sélestat (filles) ; écoles protestantes à Strasbourg (garçons et filles) pour le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Ce qui avec les cadres départementaux actuellement adoptés pour l'Enseignement primaire, crée aux intéressés l'obligation de trouver un permutant pour rentrer dans leur département d'origine ;

6° Obligation de subordonner l'enseignement à l'idée religieuse et opposition du clergé à l'introduction de livres scolaires « d'où l'idée religieuse est absente » ;

7° Maintien dans ses fonctions, avec représentants du clergé, du « Conseil scolaire de district » chargé de statuer, par application de l'ordonnance du 4 décembre 1880, sur toutes les questions qui devraient être du ressort du Conseil départemental de l'Enseignement primaire : réformes relatives à l'enseignement et à l'administration des écoles, installation des écoles, organisation d'écoles interconfessionnelles, séparation ou réunion des sexes à l'école, etc. ;

8° Impossibilité absolue d'ouvrir une école confessionnelle, la loi du 12 février 1873 prévoyant que toute école peut être fermée (et implicitement ne peut être ouverte), si elle ne se conforme pas aux prescriptions de l'Etat relatives à l'organisation scolaire et aux programmes d'enseignement — où figure la religion ;

9° Possibilité pour le clergé de contester les nominations, dans les écoles confessionnelles, de maîtres non croyants ou non pratiquants, et de provoquer l'hostilité des populations à l'égard de maîtres libres penseurs ou simplement indifférents.

La « loi locale », permettant ces abus, est en contradiction avec les principes de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

En conséquence :

La Section de Mulhouse estime nécessaire et urgente l'abrogation complète des dispositions concernant la confessionnalité des écoles d'Alsace et de Lorraine, autant pour assurer aux écoles le bienfait de la neutralité laïque que pour faire cesser au plus tôt l'agitation politico-religieuse, si dangereuse pour l'unité nationale, qu'entretient en Alsace le parti clérical.

Il va sans dire que la sécularisation de l'école

motiverait — comme cela, d'ailleurs, a eu lieu lors de l'application des lois laïques en France — des mesures transitoires au bénéfice des membres des congrégations religieuses actuellement en exercice dans les écoles publiques.

Même dans le maintien actuel de l'école confessionnelle, il est désirable que faculté soit laissée de ne plus donner l'enseignement religieux aux maîtres du cadre local ou aux Alsaciens du cadre général dont les convictions sont opposées aux dogmes des Eglises. Il est même surprenant que le clergé lui-même n'exige pas la suppression d'un état de choses incompatible avec la foi et la sincérité que réclame l'enseignement de ses doctrines.

Si la loi « locale » reste encore en vigueur, c'est beaucoup moins par respect de l'exercice des cultes — qui n'est en rien menacé — que par concession à un pouvoir politique très agissant, qui cherche à donner l'impression d'une majorité et à sauvegarder ses prérogatives. Mais en tout état de cause, la République Française doit aux traditions de liberté et de tolérance qu'elle a toujours affirmées, de respecter le désir de ceux de ses fonctionnaires qui enseignent les principes de 89. Elle ne peut les placer dans ce conflit de conscience que leur impose une obligation en contradiction formelle avec un régime véritablement républicain.

...A Mulhouse, les écoles sont « interconfessionnelles » c'est-à-dire que les élèves y sont admis sans distinction de religion. Mais ils sont néanmoins astreints — sauf dispense prévue par l'arrêté du Commissaire général en date du 31 décembre 1921 — à recevoir l'enseignement religieux. Il convient de noter cette lacune que les instructions précitées ne prévoient officiellement aucun enseignement moral pour les élèves dispensés de religion.

L'enseignement religieux est donné par les maîtres à raison de 4 heures par semaine dans tous les cours à l'école primaire, en dehors des heures de catéchisme données par les ministres des cultes. La plupart du temps — et c'est l'esprit des instructions des ministres des cultes — c'est de 8 heures à 9 heures que l'emploi du temps lui réserve sa place. Les dérogations que certaines écoles apportent à cette prescription du clergé sont tolérées jusqu'ici.

En raison du caractère interconfessionnel des écoles, la prière ne devrait pas être faite en classe : « une prière muette » à laquelle le premier moment de la classe doit être consacré par une attitude de silence recueilli, remplace cette obligation qui subsiste dans les écoles confessionnelles.

La Section croit devoir faire remarquer que le régime interconfessionnel ne constitue qu'un progrès apparent sur le régime strictement confessionnel. Son maintien ou son extension paraissant établi sur une parfaite tolérance des croyances reli-

gieuses, serait de nature à retarder l'introduction de l'école laïque. Il permet toujours, en effet, le contrôle du clergé sur l'enseignement dont il a la surveillance, consacre son autorité en matière scolaire, autorise certaines objections contre les livres scolaires neutres, et oblige l'administration à un « dosage » des maîtres en nombre proportionnel à celui des élèves de même confession qu'eux. Par là, il subordonne la nomination du personnel à des considérations d'ordre extra-scolaire, alors que l'accès aux fonctions publiques devrait être permis à tous, « sans autre distinction que celles de leurs vertus ou de leurs talents ». Il contribue, enfin, au maintien de la confessionnalité des Ecoles normales, où la justification d'une religion et une épreuve d'enseignement religieux sont exigées pour les examens d'entrée ou de passage, et où l'enseignement religieux est obligatoire. Les fonctions d'enseignement sont, de ce fait, interdites à un libre penseur.

LA SECTION DE MULHOUSE.

Dans sa lettre d'envoi, le Comité Central ajoutait :

La République doit aux trois départements recouverts la liberté : qu'elle la leur donne.

Ne laissons pas dire à ceux qui réclament des privilèges pour une opinion et une catégorie d'intérêts que la République veut les brimer dans l'exercice de leurs croyances et la légitime défense de leurs intérêts spirituels : croyants et incroyants défendront et exerceront ces droits dans la pleine liberté de la République, d'autant plus précieuse qu'elle sera plus éloignée, par son impartialité, des querelles confessionnelles ou des rivalités économi-ques.

Nous pensons avec la Section de Mulhouse que, selon l'expression éloquent de Jules Ferry, la laïcité de l'enseignement se confond avec le principe même de la République, qui est, osons l'ajouter, l'organisation de la liberté.

Vient de paraître :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste).

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Par M. P. FLOTTES, Agrégé de l'Université

On a lu, dans les *Cahiers* du 10 septembre, l'éloquent appel de Mme Malaterre en faveur du suffrage des femmes. En le lisant, je songeais que la Ligue ressemble à ce monstre dont les poètes grecs ont parlé, et qui s'appelait Ekhidna. Ekhidna avait un torse de femme, jeune et belle. Son chant apaisait les lions. Mais sa croupe se terminait en forme de reptile avec des écailles et une lourde queue.

De même, la Ligue a, pour la conduire, une tête harmonieuse baignée de lumière. Mais cette tête traîne derrière elle un corps pesant, enfoncé dans l'océan politique, et dont les soubresauts, parfois, font quelque bruit alentour.

On l'a vu le 11 mai 1924.

Vous avez entendu parler la tête : c'est au nom du corps, vulgaire et souillé d'écume, que je voudrais m'exprimer aujourd'hui.

Le consentement universel

On invoque trois arguments en faveur du suffrage féminin.

L'un est celui de l'exemple donné par le reste de l'Europe. C'est ce que, en théologie, on appelle l'argument du « consentement universel ». La femme vote ailleurs, donc elle doit voter chez nous. Puéril en théologie, l'argument n'est pas décisif en politique. Il a été invoqué par les adversaires du parlementarisme, quand ils soulignaient l'éclipse du suffrage universel en Russie, Italie, Espagne, son impuissance en Allemagne et en Hongrie.

Que valent, d'ailleurs, les exemples de la Russie (où les libertés essentielles sont suspendues), de l'Islande ou de la Palestine ? Que valent les « promesses » des gouvernements dictatoriaux de Rome ou de Madrid ? On souhaiterait que le suffrage féminin se débarrassât de ces compromettants parains.

L'argument d'intérêt général

Le suffrage féminin, affirme-t-on, améliorera l'état général du peuple.

A l'appui de cette espérance, on nous dit que les pays où les enfants meurent le moins sont ceux où les femmes votent le plus. On oublie de nous dire que ce sont des pays septentrionaux (Anglo-Saxons, Scandinavie, Pays Baltes). Or, dans les pays du Nord, la mortalité est inférieure à ce qu'elle est dans les pays du Midi. C'est question de climat, non de droit de suffrage.

La femme, dit-on, légifèrera contre l'alcoolisme, la tuberculose et les taudis. Dans beaucoup de milieux, on ajoute : elle légifèrera contre la guerre. La femme, dit-on encore, luttera pour accorder « aux travailleurs des salaires équitables ».

C'est parfait. Seulement, cette perspective se réduit à ceci :

La femme participera à une politique démocratique, votera à gauche, à l'extrême-gauche, dans les questions sociales.

Nous n'avons pas attendu que la femme votât pour donner à la Chambre, le 11 mai, une majorité de gauche, et d'extrême-gauche.

Et nous nous demandons si la femme n'ébranlerait pas cette majorité.

Les répercussions politiques

On avoue l'objection : la femme ne votera-t-elle pas à droite ?

On nous répond par deux formules, d'ailleurs contradictoires.

L'une est : Non, « l'accession des femmes à la vie politique n'amène pas de régression ». Exemple : la Belgique.

Exemple fâcheux : la Belgique a un ministère de concentration à droite, et une législation cléricaliste.

La Belgique est, dit-on, « pays catholique comme la France ». Erreur encore : que la Belgique soit catholique, il se peut ; mais je sais fort bien que la France ne l'est plus. La France est indépendante : une politique catholique serait, chez nous, politique de régression. Est-ce à la Ligue que j'ai besoin de le dire ?

On nous répond encore : Et puis, qu'importe ? « Convient-il, en face d'une question de justice..., de considérer les conséquences électorales qui découleraient de l'exercice d'un droit ? »

Mais, certainement ! Comment ! Nous aurions milité, parlé, écrit, lutté, risqué, tour à tour tremblé et applaudi, dans le pathétique combat qui mettait aux prises les deux France, celle de M. Clemenceau et celle de Jaurès ; nous aurions engagé la lutte en coupant les ponts derrière nous — camarades fonctionnaires, vous comprenez ? — nous aurions, dans le sein même de la Ligue, trouvé l'asile le plus affectueux et le plus réchauffant, nous aurions fait de la Ligue, avec quelque brutalité peut-être, la matrice de la majorité nouvelle (1), de chacune de ses Sections un comité, de chacun de ses membres un ouvrier de l'émancipation politique ; et maintenant qu'après une dure bataille la victoire est venue ; maintenant qu'il nous faut la paix intérieure, la paix dans la sécurité,

(1) Ce n'est pas de la déclamation. Mon honorable compatriote, M. Villeneau, ancien député, que nous avons fait battre, en sait quelque chose (voir *République de l'Isère*, 21 juillet, et *Cahiers* du 10 septembre, page 416).

pour aider, soit dans les partis, soit en dehors d'eux, le gouvernement de la République à accomplir cette énorme tâche qui n'est autre que l'actualisation des Droits mêmes de l'Homme, des Travailleurs et des Peuples, nous viendrions courir, au milieu du rire goguenard de nos adversaires, ce risque de doubler, de bouleverser le corps électoral en y jetant dix millions de consciences, presque toutes étonnées, indifférentes, soumises ou frivoles, dont le clergé, dont la presse, dont les préjugés de toute sorte, nationaliste, réactionnaire ou bourgeois, composent la réaction intime, infléchissent l'activité au profit de nos éternels ennemis?

La défaite, soit; mais pas le suicide.

L'éducation nécessaire

Est-ce à dire que, dans notre pensée, cette exclusion doive être durable? Nullement.

Nous parlons d'ajournement, non de refus.

La femme n'est pas, de par sa constitution, inférieure à un homme ordinaire. Les pays anglo-saxons l'ont prouvé. Mais nous parlons de la femme française, de la femme catholique plutôt, et nous nous défions d'un suffrage improvisé.

L'exemple de 48, qu'on invoque, nous fait peur. Il est très vrai qu'en 1848, des millions d'illettrés votèrent; mais, trois ans plus tard, ils applaudissaient au 2 décembre.

Instruisez la femme, avant de proclamer sa majorité politique.

Réformez, s'il le faut, l'instruction primaire. Créez des conférences, des œuvres, des groupes et des ligues. Faites que la femme de tout âge, demain, s'élève systématiquement à ce degré de connaissance sommaire que donnent aux hommes la lecture de la première page du journal, le syndicat, le comité, les relations personnelles.

Si vous organisez, comme je le souhaite, des

« Jeunesses de la Ligue », ouvrez-les aux jeunes filles; préparez des électrices averties. J'ai émis ce vœu, il y a un an, ici même.

Et quand vous croirez cet apprentissage suffisant, n'hésitez plus.

Il y a des degrés dans l'urgence

Mais, pour demain, craignez de voir la femme maîtresse, comme on vous le demande, des élections législatives, ou même des élections municipales. N'oubliez pas que qui tient les conseils municipaux tient aussi le Sénat; que l'harmonie des deux Chambres est nécessaire à la marche de la République.

Si vous voulez à tout prix faire une expérience, ouvrez à la femme l'élection des conseils d'arrondissement et des conseils généraux: ils n'ont qu'une faible influence. Et comptez à part dans le scrutin, s'il se peut, voix masculines et voix féminines.

N'oubliez pas qu'il y a des réformes urgentes: celles qui doivent mettre un terme à un dommage ou à une souffrance; et qu'il y a des réformes moins urgentes. Le Parlement a un ordre du jour chargé. La paix extérieure, la justice fiscale, l'amnistie politique sont, entre toutes, des tâches urgentes. Pour le reste, ne devancez pas le vœu des intéressés.

Défendez vous-même les droits de la femme, épouse, mère, ouvrière, fonctionnaire, parce qu'ils se confondent avec les droits de l'homme, mari, père, ouvrier, travailleur de toute sorte. La meilleure réalisation du féminisme, c'est l'avènement de la justice sociale dans sa plénitude.

PIERRE FLOTTES,

Président de la Section
de Rochefort-sur-Mer.

Frères

A propos des enfants allemands que la Ligue allemande des Droits de l'Homme a amenés en France (Cahiers, p. 410 et 433), LA FOUCHARDIÈRE écrivait dans l'Œuvre (20 août):

... On a vu débarquer à la gare du Nord 150 gosses qui venaient de Francfort ou de Berlin et qui chantaient l'Internationale. Ils portaient une pancarte où on pouvait lire ces mots: « Les petits Français et les petits Allemands sont frères. »

C'est une insulte intolérable, à quoi répondent nos meilleurs chroniqueurs (*passim*).

« Vos grands-pères sont déjà venus en 1870... Vos pères sont venus en 1914. Allez donc faire un tour dans les régions dévastées!... Nous ne voulons pas entendre chanter 150 petits Boches dans les rues de Paris... Est-ce pour cela que sont morts 1.500.000 Français? »

Précisément. C'est pour ça que sont morts 1 million 500.000 Français et à peu près autant d'Allemands. C'est pour que les petits Allemands et les petits Français soient frères; c'est pour que ces fils de héros ne soient pas des héros; c'est pour que la dernière soit vraiment la dernière des dernières...

J'ai vu des cortèges enfantins et révoltants: les bataillons scolaires, les pupilles de la Revanche, qui, culottés de blanc et ceinturés de bleu, suivaient sur des

airs guerriers le frénétique Déroulède et, entraînés déjà par les tambours, s'en allaient écouter devant la statue de Strasbourg des discours sanguinaires.

C'était une menace; elle s'est réalisée.

Le cortège des petits Allemands n'est pas une menace; c'est au contraire une promesse.

La fraternité universelle est une utopie? Pas plus que la gloire. Mais la gloire est une utopie méchante, qui se nourrit de vrais cadavres; tandis que la fraternité se grise seulement de mots et de chants berceurs. C'est un peu ridicule d'échanger des baisers des deux côtés de la frontière; ça vaut mieux que d'échanger des obus.

Cent cinquante petits Allemands sont venus en France; lorsqu'ils retourneront en Allemagne, ils diront aux autres petits Allemands que les Français ne sont pas des ogres, contrairement à ce qu'enseignent les nationalistes d'outre-Rhin.

Et les petits Français qui auront joué avec les petits Allemands pendant les vacances grandiront peut-être avec l'idée que tous les Boches ne sont pas bons à tuer et que le sort le plus beau, le plus digne d'envie, ne consiste pas à aller se faire tuer par les Boches, sitôt atteinte la vingtième année.

Ainsi, tout finira par se savoir.

« Les petits Français et les petits Allemands sont frères. » Pourvu que ça dure quand ils seront grands!...

LES CRIMES DE LA GUERRE

Pour la Réhabilitation des Victimes

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Nous avons publié (V. *Cahiers* 1924, p. 14), la proposition de loi déposée le 7 décembre par M. Ferdinand Buisson et instituant une procédure pour la déclaration d'innocence des personnes exécutées sans jugement.

Ce texte fut renvoyé à la Commission de Législation civile et criminelle et ne vint pas en discussion avant la fin de la session.

Nos conseils juridiques reprirent la proposition et l'insérèrent dans le projet d'amnistie que nous avons publié (*Cahiers* 1924, p. 339) et qui fut remis à tous les parlementaires de nos amis.

Notre texte a été retenu par les Chambres. La loi d'amnistie partielle votée par le Sénat le 30 juillet et par la Chambre le 31 comporte en effet un article ainsi conçu :

« Art. 2. — Dans les cas d'exécution sans jugement, la réhabilitation des militaires passés par les armes pourra être demandée par le ministre de la Justice à la requête du conjoint, des ascendants ou descendants ou du ministre de la Guerre ou de la Marine.

« La Chambre d'accusation sera saisie par le procureur général, en vertu de l'ordre exprès que le ministre de la Justice aura donné.

« Elle instruira le procès en chambre du Conseil, ordonnera toutes mesures propres à mettre la vérité en évidence et statuera définitivement sur la demande, après réquisitions écrites du procureur général, les intéressés ou leurs conseils entendus.

« L'arrêt qui ordonnera la réhabilitation pourra allouer aux ayants droit des dommages-intérêts à raison du préjudice qui leur aura été causé. » (*J. O.*, 1^{er} août 1924).

Les dispositions de cet article sont moins complètes que celles proposées en décembre dernier par M. Buisson. En effet, il ne s'applique qu'aux militaires alors que nous avions prévu les cas — nos lecteurs connaissent les plus typiques : Mertz, Copie — où des civils ont été exécutés.

D'autre part, le droit de saisir la justice est restreint aux conjoints, aux ascendants et descendants, aux ministres de la Guerre et de la Marine. Nous aurions voulu voir accorder ce droit aux parents jusqu'au quatrième degré et même lorsqu'il s'agissait de militaires, aux compagnons d'armes de la victime.

Nous prévoyions la publicité à donner aux arrêts de réhabilitation, le droit à pension des veuves, orphelins et descendants des militaires

exécutés sans jugement, même non réhabilités, toutes questions que le texte voté n'a pas soulevées. La procédure est simplifiée : alors que nous demandions le renvoi à la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, la loi donne à la Chambre des Mises en accusation le pouvoir de statuer définitivement sur la demande.

Enfin, différence capitale, le texte voté dispose que la requête doit être adressée au ministre de la Justice, qui a seul qualité pour la transmettre à la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel compétente. Nous avions demandé, nous, à ce que la requête pût être adressée directement et sans frais au Procureur général près la Cour d'Appel. Nous voulions, en effet, que la justice fût saisie et appelée à statuer sans aucune intervention du ministère. Trop de requêtes adressées au Gard des Sceaux en application de l'art. 20 de la loi du 29 avril 1921 qui prévoyait cette procédure sont restées des mois sans être répondues ; trop souvent, le ministre, se faisant juge, et juge sans appel, du bien-fondé de la demande l'a rejetée, rendant toute révision impossible.

Ce droit, le ministre le conserve. Nous espérons qu'il ne voudra pas en user.

Malgré ces quelques différences entre notre texte et celui qui a été voté nous sommes heureux que notre proposition ait été retenue dans ses dispositions essentielles.

Elle apporte, en effet, dans notre législation quelque chose de tout nouveau : elle rend possible la réhabilitation de personnes qui n'ont pas été condamnées. Les juristes considéraient jusqu'aujourd'hui que l'ordre de passer un militaire par les armes avait le caractère, non pas d'une sentence qui pouvait être révisée, mais d'une décision administrative susceptible sans doute de recours pour faute personnelle de l'agent d'exécution, mais ne permettant pas aux ayants cause de la victime de poursuivre la réhabilitation de celle-ci. Par le jeu de cette loi l'ordre d'exécution est assimilé à un jugement sommaire ; la personne exécutée, déshonorée par ce jugement, peut être réhabilitée avec toutes les conséquences de droit.

La doctrine trop rigide s'est pliée pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles du temps de guerre.

C'est un pas de fait pour mettre la loi en harmonie avec la vie.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 1924

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présent : MM. Victor Basch, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Paul Langevin ; Roger Picard ; Martinet ; Mathias Morhardt.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Ferdinand Buisson, Challaye, Delmont, Emile Kahn, Dr Sicard de Plauzoles, général Sarrail, Westphal.

Congrès international de la Paix. — M. Buisson demande à être relevé de son mandat ; il avait, en effet, accepté de représenter la Ligue à Berlin au Congrès international de la Paix avec M. Basch, mais il se sent très fatigué et désire qu'un autre collègue le remplace.

— Si le Président maintient son refus, dit M. Guernut, nous demanderons à M. Ruysen d'accepter notre délégation.

— Il faut, déclare M. Basch, insister auprès de M. Buisson ; nos amis allemands comptent fermement sur lui, et cela n'empêchera point M. Ruysen, qui va de son côté à Berlin, de parler également au nom de la Ligue.

France-Allemagne. — Nous avons reçu la visite de Mlle Zirker, secrétaire de la Ligue allemande, qui nous a exprimé le désir de nos collègues allemands que les délégués français au Congrès de Berlin veuillent bien donner des conférences publiques dans les centres les plus importants du Reich. Nous avons prié le général Verraux, MM. Buisson et Basch, de répondre à l'invitation de nos amis allemands.

A ce projet, il y a une contrepartie, ajoute M. Guernut : c'est une tournée en France d'orateurs allemands, MM. Von Gerlach, Gumbel, Kessler et Kuczinski qui, tous, s'expriment fort bien en français.

La proposition de la Ligue allemande est adoptée, étant entendu que chacune des Ligues prend à sa charge les frais de déplacement et de séjour des orateurs étrangers dans son pays.

Paix (Manifestation pour la). — La C. G. T. nous a invités à prendre part à la manifestation pour la paix qu'elle organise le 21 septembre.

Après observations de M. Martinet, le Comité Central décide d'accepter cette invitation et d'engager la Fédération et les Sections de la Seine à participer à la manifestation.

Guerre (Origines de la). — M. Mathias Morhardt lit un ordre du jour voté par la Section du 6^e arrondissement (Monnaie-Odéon) :

La section de Monnaie-Odéon de la Ligue des Droits de l'Homme demande au Comité Central d'insister énergiquement auprès du ministère Herriot, comme il l'avait fait auprès des ministères précédents, pour la publication intégrale des archives diplomatiques de la guerre de 1914. La Ligue tout entière, quelle que soit l'opinion de chacun de ses membres sur le problème des responsabilités, désire ardemment la lumière et l'a toujours, à l'unanimité, réclamée dans ses Congrès.

On ne comprendrait pas que le Gouvernement issu de la victoire des Gauches montrât plus d'appréhensions à l'égard de la vérité que M. Poincaré qui, à diverses reprises, a bien voulu soulever le voile et faire autoriser d'importantes révélations.

Cet ordre du jour est accepté.

Le secrétaire général donne connaissance d'un projet de lettre qu'il a reçu de M. Mathias Morhardt. Notre collègue demande lui aussi au Gouvernement la publication des archives diplomatiques relatives à la guerre.

M. Roger Picard observe que la lettre de M. Morhardt expose une thèse sur les responsabilités et tranche la question que, d'autre part, il voudrait voir discuter devant l'opinion publique.

M. Victor Basch est d'accord avec M. Roger Picard. Nous ne pouvons accepter, tel qu'il est rédigé, le projet de M. Morhardt. Contentons-nous de demander la publication des archives.

M. Guernut estime que la Ligue doit aller plus loin. Si les Allemands, à tort ou à raison, demandent la révision du procès de la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme ne peut y opposer un refus brutal. Il faudra bien qu'une autorité impartiale soit saisie. N'est-ce pas le rôle de la Société des Nations?

M. Victor Basch approuve ce que vient de dire M. Guernut. La Société des Nations est qualifiée pour nommer une Commission internationale d'historiens qui, à l'aide de documents, préparerait les éléments d'un arrêt.

Syndicats (Rapports avec les). — Le secrétaire général rappelle que lorsqu'une affaire nous est soumise, et qu'elle se rattache à des questions professionnelles, nous avons l'habitude de nous adresser aux syndicats constitués pour leur demander un avis.

Or, deux syndicats, parmi les plus importants, semblent délibérément faire traîner leurs réponses ou même ne nous répondent pas du tout. Et ce qui est plus grave, ils négligent même de nous retourner nos dossiers.

— Pourquoi cela ? demande M. Martinet.

— Ils ne nous ont pas donné de raison, dit le secrétaire général ; mais dans des conversations, nous avons recueilli quelques réponses comme celles-ci : « Pourquoi les intéressés s'adressent-ils à la Ligue et non pas à nous ? » Ou bien : « Vos correspondants ne sont pas syndiqués ; ils ne nous intéressent pas. » Et le secrétaire général demande au Comité ce qu'il doit faire.

Le Comité décide que les services juridiques n'enverront plus, momentanément, les dossiers de la Ligue à ces deux syndicats. Et le secrétaire général est prié de faire auprès d'eux une dernière démarche leur demandant si, oui ou non, nous pouvons être assurés de leur concours.

Pologne (Prisonniers politiques en). — M. Basch se plaint que, nous ayant saisis du cas de deux professeurs détenus en Pologne pour délit d'opinion, nous n'ayons pas encore agi, au risque de les voir condamner.

Le secrétaire général répond que le dossier des deux affaires a été soumis à la Ligue polonaise qui ne nous a pas encore répondu.

— Il est clair, observe M. Martinet, que nous devons la consulter, mais ne pas hésiter à passer outre si la consultation demandée est trop longue à venir.

Comité Central (Renouvellement du). — Le secrétaire général expose qu'il a été saisi par le secrétaire fédéral de la Seine d'une proposition consistant à publier dans les *Cahiers*, au nom de la Fédération, une notice d'une dizaine de lignes sur chacun des trois candidats qu'elle présente au Comité Central.

Le secrétaire général a répondu que cette disposition n'était pas prévue par les statuts, mais qu'elle lui semblait justifiée ; et il allait demander à toutes les Sections et Fédérations qui avaient présenté des candidats, de nous envoyer sur eux, une notice, lorsque M. Caillaud fit observer que, dans son esprit, ces notices devaient être anonymes.

Le secrétaire général ne crut pas pouvoir donner suite à cette nouvelle proposition sans consulter le Comité.

M. Basch fait observer que M. Guernut a été bien imprudent d'envisager une initiative que les statuts n'autorisent pas, et qui, au surplus, est contraire à nos esprits et à nos traditions. Le Comité a toujours été opposé à toute espèce de panégyrique.

M. Roger Picard croit, au contraire, que cette proposition est défendable. Il est intéressant pour un ligueur de savoir pour quels candidats il est sollicité de voter.

— A condition, reprend M. Guernut, que ceux qui suscitent une candidature la soutiennent sous leur signature.

— Il est essentiel, en effet, déclare M. Langevin, que l'on sache par qui les présentations sont faites.

Accepter un témoignage sans vouloir connaître le témoin serait contraire à nos principes, ajoute M. Martinet.

Le Comité Central décide de s'en tenir aux statuts jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés.

Sedan (Affaire de). — Le président de la Fédération a fait tenir les renseignements que le Comité Central lui a demandés (Voir *Cahiers*, page 451.)

Le Comité Central estime que la ville de Sedan étant divisée en deux cantons, il était donc permis à la Fédération d'y constituer une deuxième Section. Mais les deux Sections doivent être limitées par les limites mêmes des cantons : aucun ligueur du canton-sud ne peut faire partie de la Section-Nord, et réciproquement.

On en informera le président de la Fédération.

Inghels (Affaire). — M. Inghels, ancien député du Nord, nous a saisis d'un dossier relatif aux élections législatives du 11 mai dans le département du Nord, et aux fraudes qui s'y sont révélées.

Notre collègue M. Mathias Morhardt, accepte de rapporter la question pour une prochaine séance.

M. Victor Basch demande, à ce propos, que le Comité nomme une Commission qui étudiera les fraudes électorales. Certaines élections, celle de M. de Rothschild, par exemple, dans les Hautes-Alpes, constituent de vrais scandales, que le Comité doit dénoncer.

Députés (Franchise postale des). — Le secrétaire général donne lecture de l'intervention du président.

MM. Roger Picard et Langevin ne sont pas frappés du caractère injuste de la loi votée.

M. Victor Basch, qui a signé la lettre en l'absence du président, en prend la responsabilité. Ce n'est pas contre l'augmentation indirecte de l'indemnité parlementaire que nous avons protesté ; nous la croyons légitime ; mais contre les conditions dans

lesquelles le vote s'est effectué. Il y a eu une sorte d'escamotage indigne du Parlement, et c'est cela seulement que la Ligue a regretté.

Victimes de la Guerre (Code des). — Le ministère vient de décider de codifier toutes les dispositions intéressant les victimes de la guerre. Il avait paru utile au secrétaire général que la Ligue fût représentée dans la Commission chargée des travaux de codification, mais en l'absence du Comité, il n'a cru devoir prendre, à cet égard, aucune initiative. Il demande que la question de principe soit aujourd'hui tranchée.

M. Basch partage l'opinion du secrétaire général.

M. Langevin, au contraire, pense que cette initiative pourrait être dangereuse. La Ligue serait amenée, dans les commissions où elle n'est pas seule, à assumer des responsabilités qu'elle n'a point voulues.

M. Martinet ne voit pas en quoi notre présence dans cette commission peut se justifier.

— Cette commission, répond M. Guernut, va se trouver souvent devant des textes contradictoires ; elle aura donc à choisir, à redresser et, en conséquence, à créer.

M. Roger Picard estime que la Ligue doit s'efforcer, au contraire, d'être représentée dans des commissions semblables ; c'est une façon pour elle d'exercer plus complètement son devoir de contrôle et d'inspirer de son esprit la législation à faire.

M. Guernut approuve M. Roger Picard ; il croit comme lui que la Ligue aurait sa place tout indiquée à la commission des étrangers du Ministère de l'Intérieur, dans la commission de révision du Ministère de la Justice ; il recommande ce qu'il appelle la méthode de présence et de responsabilité.

M. Basch est tout à fait de cet avis.

Dans le même ordre d'idées, le Comité autorise le secrétaire général à se rendre régulièrement chez les ministres auprès de qui nous sommes intervenus et à soutenir auprès d'eux, oralement, nos interventions écrites.

RECTIFICATION

Sedan (Section de). — Dans le compte rendu de la séance du Comité Central du 22 août 1924, publié page 451, une omission a été faite, qui altère le sens des paroles de M. Henri Guernut, touchant la création d'une nouvelle Section à Sedan.

L'avant-dernière phrase de la note doit être ainsi complétée :

« Il faut seulement, remarque le Secrétaire général, que tous les ligueurs du canton qui est le siège de la nouvelle Section, aient été convoqués à la réunion constitutive et que les présents à cette réunion aient décidé, à la majorité, la création de cette Section nouvelle. »

Renouvellement du Comité Central

Ainsi que nous l'indiquions dans le n° 17 des *Cahiers* paru le 30 septembre, nous avons fait parvenir à tous les présidents une circulaire donnant, conformément à l'article 33 des Statuts, toutes précisions utiles sur l'ordre du jour des travaux du Congrès et sur le renouvellement d'un tiers des membres du Comité Central.

Nous serions obligés à celles des Sections qui n'auraient pas reçu cette circulaire d'en aviser le Secrétariat général le plus tôt possible. Nous nous ferions un devoir d'en faire parvenir un nouvel exemplaire au secrétaire, à qui nous demandons de bien vouloir attirer l'attention du bureau sur l'intérêt qu'elle présente.

UN COMMUNIQUÉ

L'Affaire Mertz

Un paisible habitant de Pierrefort-en-Laonnois (Aisne), M. Mertz était, au début de la guerre, dénoncé comme espion et exécuté sommairement par un gendarme.

Après la guerre, la Ligue des Droits de l'Homme fit une enquête approfondie sur l'affaire et acquit la conviction que M. Mertz était innocent du crime dont on l'avait soupçonné. Sa veuve était dans une situation voisine de la misère.

La Ligue s'attacha à faire réparer dans la mesure du possible la tragique erreur qui avait été commise. Après de longues démarches, elle vient d'obtenir, pour la veuve de M. Mertz, une indemnité de 20.000 fr. et une rente viagère annuelle de 2.000 fr.

Ajoutons que le projet de loi d'amnistie voté par la Chambre prévoit une procédure de réhabilitation des personnes exécutées sans jugement au cours de la guerre.

(5 octobre 1923.)

A NOS SECTIONS

Un livre qui s'impose

L'Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par Théodore REINACH, vient de paraître. L'ouvrage, qui forme un élégant volume in-16, est en vente au prix de 6 francs l'exemplaire (6 fr. 45 par la poste).

On sait que la première édition, depuis longtemps épuisée, ne relatait les événements de l'Affaire que jusqu'au début de 1904. La nouvelle édition vient combler fort heureusement cette lacune. L'auteur y relate les faits écoulés jusqu'à la réhabilitation du capitaine Dreyfus, aujourd'hui lieutenant-colonel et officier de la Légion d'honneur. Rappelons que de menues erreurs, relevées dans la première édition, ont été rectifiées ; plusieurs chapitres ont été réécrits en entier ; la bibliographie et la chronologie ont été mises à jour ; un index des noms de personnes facilite les recherches.

Tous ceux qu'on passionnés, jadis, l'« Affaire » ; tous ceux qui, venus plus tard, en ignorent les dramatiques incidents, parcourront avec le plus vif intérêt ce véritable livre d'histoire, d'une lecture attachante, clair, précis et complet.

A propos des assurances sociales

Encore que les Sections, dans leur ensemble, n'aient pas cru devoir proposer d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès la question des Assurances sociales, le secrétariat général a pensé que certaines Sections seraient disposées à réunir des orateurs de la Ligue, particulièrement qualifiés pour exposer les données de ce grave problème social.

Nous tenons à leur faire connaître que nos collègues, MM. Perdon et le docteur Boudin, de la Section du XV^e, se mettraient volontiers à leur disposition.

Aux Sections de la Seine

Nous signalons aux Sections de la Région parisienne qu'un de nos collègues de la Ligue allemande, le Dr Tucholsky, vient de se fixer pour quelque temps à Paris, 89, avenue Mozart, XVI^e, et qu'il se met, très volontiers, à la disposition de nos Sections pour faire des conférences sur les questions allemandes.

Conférences dans le Midi

A l'occasion du Congrès national de Marseille, soit avant, soit après la clôture des travaux, quelques collègues du Comité Central seraient disposés à prendre la parole au cours de conférences publi-

ques qui seraient organisées par les Sections des départements voisins des Bouches-du-Rhône.

Les Sections qui désireraient faire état de cette proposition seraient bien inspirées d'en avertir dès maintenant le secrétariat général afin que les dispositions utiles soient prises pour assurer à ces manifestations tout le succès désirable.

Un insigne de la Ligue

De nombreuses Sections nous demandent s'il ne serait pas possible d'avoir un insigne de la Ligue qui permettrait aux adhérents de figurer d'une façon plus visible dans les manifestations publiques.

Nous savons, d'autre part, que quelques Sections ont déjà adopté un signe distinctif. Nous soumettons l'idée à tous les ligueurs en leur demandant de bien vouloir nous faire connaître leur suggestions.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue russe

La Ligue russe pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen stigmatise devant le monde civilisé le nouveau crime que les bolcheviks viennent de perpétrer contre les populations du Caucase.

Par une politique de persécution implacable, les bolcheviks ont poussé au désespoir les peuples du Caucase et après avoir tout fait pour les provoquer au soulèvement, ils se sont opposés à toutes mesures tendant à suspendre l'effusion du sang. Les bolcheviks ont transformé le Caucase en un lieu d'horreur et de carnage ; ils inondent le pays du sang de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qu'ils livrent à la torture et au supplice.

Le sang coule toujours...

La Ligue russe des Droits de l'Homme et du Citoyen adresse un appel ardent à toutes les Ligues nationales et leur demande de se rallier à sa protestation contre le crime du pouvoir arbitraire, cruel et tyrannique qui foule aux pieds la personne humaine et viole ses droits les plus sacrés.

N. AVXENTIEFF, *président*.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH, *secrétaire général*.

Situation Mensuelle

Sections installées

- 1^{er} septembre 1924. — La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes), président : M. MARS.
 9 septembre 1924. — Ecurey (Meuse), président : M. Albert André.
 9 septembre 1924. — Gouy-Le Catelot (Aisne), président : M. MYRTIL THOMAS.
 9 septembre 1924. — Damvillers (Meuse), président : M. LEROLLE.
 9 septembre 1924. — Thiviers (Dordogne), président : M. PUYDIOYEUX.
 9 septembre 1924. — Chocques (P.-de-C.), président : M. HECHTER.
 11 septembre 1924. — Anse (Rhône), président : M. BRETON.
 12 septembre 1924. — St-André-de-Cubzac (Gironde), président : M. TEXITER.
 12 septembre 1924. — Sentis (Oise), président : M. WARUSFEL.
 19 septembre 1924. — Sery-les-Mezières (Aisne), président : M. CAVENNE.
 23 septembre 1924. — Soisy-sous-Montmorency (S.-et-O.), président : M. HOUEI.

Fédérations installées

- 2 septembre 1924. — Cantal, président : M. MEYRIEL.
 18 septembre 1924. — Puy-de-Dôme, président : M. DIONNET.
 30 septembre 1924. — Eure-et-Loir, président : M. PEURET-HATTOX.

NOS INTERVENTIONS

Pour les Arméniens

Nos lecteurs n'ont pas oublié notre précédente intervention sur la situation de l'Arménie (V. p. 140).

Le 11 juillet, nous appelions sur cette question l'attention du Gouvernement.

Nous avons reçu de M. Renoult, ministre des Affaires étrangères par intérim, la réponse que voici :

Cette question a tout particulièrement retenu, depuis un an, l'attention de la Société des Nations et, tant dans les délibérations intervenues que dans les décisions adoptées, la France, fidèle au rôle traditionnel qui lui a fait constamment prendre en mains la défense des droits des Arméniens, a joué un rôle prépondérant.

Au mois de septembre 1923, le Conseil de la Société des Nations a accueilli favorablement le projet d'installation de 50.000 Arméniens dans la région du Caucase située près d'Echinjazine et de Sardarabad, qui lui était présenté par le Président de la Délégation arménienne. Il a donc adressé un appel aux Etats membres de la Société et le Gouvernement français a accordé une somme de 325.000 francs au Comité constitué en vue de réaliser ce projet.

Le Conseil de la Société des Nations a pris une autre initiative. Pour permettre aux Arméniens, réfugiés dans les différents pays, qui se trouvent extrêmement gênés par suite « du manque de papiers leur permettant, soit d'établir leur identité, soit de circuler librement et de se livrer à leurs occupations normales », il a invité les Etats membres de la Société à leur délivrer des certificats analogues à ceux qui ont déjà été établis en faveur des Russes réfugiés à l'étranger.

J'ajoute que mon Département cherche toujours à répondre de la manière la plus favorable aux requêtes qui lui sont présentées individuellement par des Arméniens qui se trouvent en France.

Il est permis de penser que cet ensemble de mesures amènera une amélioration notable dans la situation digne d'intérêt du peuple arménien.

L'Affaire Dupré

Nous avons exposé à nos lecteurs toute l'affaire Dupré (Cahiers 1922, page 422), et nous avons publié le mémoire en revision que nous avons déposé le 2 mai 1922, en faveur d'un homme que nous estimions injustement condamné.

M. Dupré, en effet, déserteur en temps de paix, avait, dès la déclaration de guerre, fait sa soumission et avait été, de ce fait, amnistié. Régulièrement réformé par la suite, il était donc dégagé de toute obligation militaire. Il fut néanmoins poursuivi et condamné le 9 décembre 1920 à cinq années de travaux publics.

Malgré les documents que nous avions fournis, notre requête en revision fut rejetée en janvier 1924, après un examen qui avait duré près de vingt mois !

Nous n'avons pas voulu nous tenir pour battus ; nous avons discuté avec le ministre la valeur des témoignages que nous apportions et nous avons déposé, le 22 juillet dernier, un mémoire complémentaire ainsi conçu :

Au cours du dernier entretien que vous avez bien voulu nous accorder, au sujet de la demande en revision Orlino Dupré, vous nous avez fait connaître que les documents que nous avions produits à l'appui de notre requête à M. le Garde des Sceaux, ne paraissent pas suffisamment probants à MM. les membres de la Commission de revision et qu'il y aurait lieu de les compléter par l'envoi de pièces et certificats nouveaux, de nature à permettre un nouvel examen de cette affaire...

Les documents que nous vous faisons tenir sous ce pli, en vous priant de bien vouloir les communiquer

à M. le Président et à MM. les membres de la Commission, sont au nombre de deux.

Le premier est un certificat médical rédigé par M. le Dr Dupuroux, médecin de l'Agence Consulaire de France à Gand, qui avait examiné une première fois M. Orlino Dupré, le 13 août 1914, et l'avait déclaré inapte à tout service militaire.

Ce certificat, délivré le 27 juillet 1915, confirme celui qui avait été établi une première fois par ce praticien, et qui fut perdu avec une partie des archives du Consulat, pendant la guerre.

Il établit de la façon la plus nette « que M. Orlino Dupré a été reconnu inapte au service militaire, même auxiliaire, par suite de tuberculose pulmonaire avancée ».

Si, d'aventure, on objecte que ce certificat a été délivré le 27 juillet 1915, nous répondrons simplement :

1° Que le premier certificat délivré par M. le Dr Dupuroux, le 13 août 1914, a été perdu avec une partie des archives consulaires, et que cette perte ne peut vraiment être imputée à M. Orlino Dupré ;

2° Que ce praticien, dont le patriotisme était bien connu à Gand, n'aurait jamais accepté de délivrer un tel certificat, alors que sa patrie était envahie, à un sujet allié en état d'insoumission ou de désertion ;

3° Que M. Orlino Dupré étant reconnu atteint en 1915 de tuberculose pulmonaire avancée, il était hors de doute que, onze mois auparavant, il était déjà dans un état de santé des plus précaires, ne lui permettant pas d'accomplir ses obligations militaires

**

Le deuxième document est la déclaration faite par Mme Vve Bulte, demeurant à Bohain (Aisne), devant deux honorables témoins, le 10 du mois courant, concernant la présence de M. Orlino Dupré au Consulat français à Gand, dans les délais légaux, ainsi que son examen médical et enfin sa mise en réforme.

Cette présence est désormais prouvée par deux témoignages, car celui de Mme Vve Bulte ne fait que confirmer la déclaration de l'agent consulaire français actuellement à Gand, qui affirme, dans une lettre que nous avons communiquée à M. le Garde des Sceaux, et qui figure au dossier : « Qu'il appert des documents trouvés dans les archives que Dupré s'est réellement présenté le 11 août 1914, en compagnie de Louis Bulte, et non Louis Bultez, mort pour la France. »

Sur un seul point, la date, ces deux témoignages sont en contradiction. Le Consul situe cette visite de Dupré au Consulat le 11 août, Mme Vve Bulte le 13. Mais il est permis de se demander s'il s'agit bien là d'une contradiction ? Et, à la réflexion, il semble que ces déclarations doivent plutôt se compléter que s'opposer l'une à l'autre. Selon toute vraisemblance, M. Orlino Dupré a dû se présenter une première fois au Consulat, le 11 août 1914, pour y faire sa soumission dans les délais légaux, et y revenir le surlendemain, le 13 août, accompagné de Bulte, de sa femme et de Cambray pour passer la visite médicale, à la suite de laquelle il fut déclaré inapte et réformé. Voilà, sans aucun doute, la vérité, telle qu'elle résulte des déclarations de deux témoins également dignes de foi.

**

Ces déclarations, et notamment celles de cette femme dont le mari est mort en héros, établissent donc d'une façon éclatante l'innocence de M. Orlino Dupré.

Nous estimons donc que les pièces que nous vous adressons permettent un nouvel examen de cette affaire, puisque, jointes à celles que nous avons précédemment envoyées à M. le Garde des Sceaux, elles démontrent irréfutablement que M. Orlino Dupré s'est bien présenté dans les délais légaux, les 11 et 13 août 1914, au Consulat de France à Gand, et qu'ayant été

examiné médicalement et réformé pour inaptitude physique, il se trouvait à cette dernière date dégagé régulièrement de toute obligation militaire.

Nous concluons donc aujourd'hui comme hier, en demandant la révision du jugement du Conseil de guerre de la 1^{re} région qui, le 2 décembre 1920, a injustement frappé cet innocent.

Pour Karl Muller

A M. le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants.

Il s'agit du cas de M. Muller, citoyen allemand, délégué à Paris par la section allemande du Comité du Secours ouvrier international.

M. Muller a été arrêté, incarcéré et condamné dans des conditions qui ne sont pas honorables pour vos services.

Lorsqu'il fut appréhendé, le 29 mars dernier, par des agents de la Sûreté, il fut brutalisé au poste de police.

Condamné à un an de prison, pour avoir contrevenu à un arrêté d'expulsion, il a été mis au droit commun, confondu, lui qui est un intellectuel et un philanthrope, *un honnête homme*, nous sommes d'accord tous sur ce point, avec la lie correctionnelle.

Il ne peut recevoir de visites. Ses camarades lui ont adressé un mandat pour qu'il puisse s'alimenter à la pistole : ils sont sans nouvelles de cet envoi.

Nous voulons bien comprendre, Monsieur le Président du Conseil, que les services judiciaires et pénitentiaires sont dirigés par des hommes qui ont leurs préventions politiques ; mais, nous vous l'avouons, Monsieur le Président du Conseil, nous comprenons mal, en notre qualité de Français, qu'elles leur fissent oublier les traditions d'élégance qui sont la règle dans les relations internationales.

(3 juin 1924.)

L'Affaire Moirand

Nos lecteurs se rappellent nos démarches en faveur du capitaine Moirand, condamné pour avoir soustrait et livré à l'ennemi des armes de guerre, crime dont il est innocent. (Voir Cahiers 1923, p. 558 et 1924, 234.)

Les 15 mai et 22 juillet, nous avons adressé au Garde des Sceaux la lettre suivante :

Nous avons eu l'honneur de signaler à votre haute attention un fait extrêmement grave : le 4 octobre 1921, tandis que le Conseil de guerre siégeant à Taza délibérait sur les faits reprochés au capitaine Moirand, un officier supérieur, étranger au Conseil, et qui semblait être le chef du Service des renseignements, aurait été introduit dans la salle des délibérations, et aurait fait aux juges, à l'insu de l'inculpé et de son défenseur, une communication qui aurait duré une dizaine de minutes.

Cet officier aurait demandé contre le capitaine Moirand une condamnation sévère : « C'est, aurait-il dit, une satisfaction que nous devons accorder au Gouvernement espagnol. »

Le capitaine Moirand fut condamné à vingt ans de travaux forcés. Nous avons saisi votre prédécesseur d'une demande d'enquête aux fins de révision, fondée notamment sur la rétractation de plusieurs lourds témoignages à charge. C'est là un des aspects de cette affaire, et nous vous aurons gratitude, Monsieur le Ministre, de vouloir bien nous faire connaître les suites données à la demande d'enquête sur les faits de nature à établir l'innocence du condamné.

La communication faite, à l'insu de l'inculpé, aux juges militaires, dans la salle des délibérations, constitue un autre aspect de l'affaire, dont l'exceptionnelle importance n'aura pas manqué de vous frapper. Il

s'agit d'un fait précis, parfaitement déterminé, qui s'est passé en présence de témoins. L'enquête n'exige donc que peu de temps : il suffit d'interroger les membres du Conseil de guerre. Si elle aboutit à établir que le fait est réel, les conséquences à en tirer ne comportent aucun délai. Elles doivent être nettes, énergiques, en proportion de la gravité de l'incident.

Permettez-nous d'appeler votre attention, Monsieur le Ministre, sur la nécessité d'une solution prompte et décisive.

Permettez-nous, au surplus, de vous demander si vous n'estimez pas que les circonstances de cette affaire permettent de proposer, en faveur de M. Moirand, une mesure de grâce.

Pour les étudiants de Bulgarie

A M. le Président du Conseil de Bulgarie

Il y a quelques années, nous aurions grandement hésité à intervenir auprès d'un gouvernement étranger pour appeler son attention sur des faits intérieurs relevant de sa responsabilité. Depuis que les Etats civilisés sont groupés à la Société des Nations, il existe entre tous les peuples une communauté juridique telle qu'ils peuvent et même doivent se considérer comme les provinces fédérées d'une nation unique. Nous ne voyons donc nul motif de principe pour ne pas étendre à tous les pays la mission que nous nous sommes imposée, et cela avec d'autant moins d'hésitation que nous avons pris en diverses circonstances la défense des Etats appartenant à la minorité européenne, pour rappeler devant la Conférence des Ambassadeurs les principes du droit public dont il leur a été fait parfois une application insuffisamment équitable.

Nous ajoutons, Monsieur le Président, que, quelle que soit la gravité des faits sur lesquels nous allons appeler votre attention, nos sentiments envers votre pays et vous-même sont ceux de la déférence internationale et de l'amitié civique, comme il convient ; et nous n'oublions pas, et je n'oublie pas moi-même, ancien professeur à la Sorbonne, que je m'adresse à un éminent universitaire. C'est la grève des étudiants de l'Université de Sofia qui fait l'objet de notre intervention : il s'agit là d'incidents qui ont vivement ému vos jeunes compatriotes inscrits dans nos Universités. Ils ont rédigé un rapport que nous mettons sous vos yeux, en vous priant de lui réserver un examen bienveillant :

Depuis plusieurs jours, les étudiants de l'Université de Sofia sont en grève. La cause de cette grève est l'application de la loi sur l'augmentation des taxes universitaires votée par le gouvernement de feu M. Stamboulisky et que ce gouvernement a d'ailleurs lui-même suspendue.

Déjà, au moment du vote de la loi, s'était créé parmi les étudiants de l'Université de Sofia, un très grand mouvement que certains professeurs, adversaires politiques de M. Stamboulisky, ont voulu exploiter pour le combattre. Par plusieurs meetings et réunions et par une très large campagne de presse, les étudiants ont eu gain de cause à ce moment-là. Le ministre de l'Instruction publique d'alors, M. Omartchevsky, a, sous la pression de l'opinion publique, suspendu provisoirement par arrêté ministériel l'application de la loi. La grève des étudiants a été finie et la loi n'a jamais été appliquée depuis.

Le gouvernement actuel a décidé d'appliquer la loi en vertu de laquelle les taxes annuelles ont été augmentées de 1.800 levas. Les étudiants ont envoyé une délégation tendant à demander à M. Tzankoff, ministre de l'Instruction publique, de maintenir l'arrêté ministériel de M. Omartchevsky et de ne pas appliquer la loi. M. Tzankoff a refusé de recevoir la délégation. Les étudiants ont alors décidé de faire une réunion le 15 mars dernier, de manifester paisiblement dans les rues de Sofia et de protester contre l'attitude du gouvernement.

Voici, d'après le journal *Epocha* (un des organes du parti social-démocrate bulgare) du 17 mars dernier, un compte rendu de ces protestations :

« Les étudiants avaient décidé de faire une manifestation devant le Sobranie, le 15 courant, à 2 heures de l'après-midi.

« Vers une heure, l'Université a été cernée par la police armée. Vers 2 heures, il y avait plus de 800 étudiants et étudiantes devant l'Université. Voyant le nombre des étu-

diants augmenter de plus en plus, la police décide d'agir et commence à charger pour disperser les étudiants. Des agents se jettent sur un groupe d'étudiantes et commencent à les gifler. Un agent à cheval écrase une étudiante qui tombe tout ensanglantée. Les étudiants se séparent en deux groupes et s'en vont paisiblement par la rue Moskovska, le boulevard Tzar Osvoboditel et la rue Rakovsky.

« Tout d'un coup, ils rencontrent des agents à cheval conduits par le commissaire de police du quatrième arrondissement, M. Mitovitch, qui leur ordonne de rebrousser chemin. A ce moment cependant, cinq ou six personnes, probablement des agents de la Sûreté, armés de matraques et de cannes, commencent à frapper M. B. Ivanoff, étudiant de la Faculté de Droit, qu'on amène tout ensanglanté et assommé dans le dispensaire municipal de la rue Gourko.

« Quelques minutes après le même groupe d'agents de la Sûreté cassent la tête de l'étudiant Vianoff qui a été arrêté et soigné dans le même dispensaire.

« Dans la rue Moskovska, un autre agent de la Sûreté a assommé d'un coup sur la tête l'étudiant Bojikoff. Une étudiante a été très contusionnée à la figure.

« Dispersée par petits groupes, les étudiants se réunissent devant l'église « Sveta Nedelia » où quelques orateurs protestent contre la brutalité et la sauvagerie de la police.

« L'indignation des étudiants contre les agissements de la police est très grande. »

Mais, indépendamment de toutes les brutalités et de toutes les brimades auxquelles nos camarades de Sofia ont été exposés, le gouvernement prépare d'autres punitions contre eux. Le journal officieux *Zora* du 19 mars, numéro 1429, annonce que le gouvernement a décidé de supprimer les bourses à tous les étudiants boursiers de l'Etat et de fermer les portes de l'Université à tous les étudiants qui ont eu le courage d'élever leur voix pour protester contre l'augmentation des taxes universitaires.

Indignés de tous ces faits, nous, les étudiants bulgares de Paris, protestons de toutes nos forces contre la manière dont le gouvernement de Bulgarie veut étouffer la voix de nos camarades de Sofia qui ne demandent qu'à continuer leurs études dans les mêmes conditions que jusqu'ici.

Nous avons aussi l'honneur de demander à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de bien vouloir élever sa voix précieuse en faveur de nos camarades.

Nous serions heureux, en répondant à l'appel de la jeunesse bulgare, de contribuer à l'apaisement des esprits ; et c'est avec cet espoir au cœur que nous terminons cette lettre qui, nous l'espérons très vivement, n'aura pas été inutile, dans l'intérêt de la paix des esprits.

En réponse à cette lettre, M. Tzankoff, président du Conseil des Ministres de Bulgarie, nous a donné le 10 juin les explications qui suivent :

Le ministère de l'Instruction publique, n'étant pas en droit d'abolir la loi sur l'augmentation des taxes universitaires (votée par l'ancienne Chambre), avait promis aux étudiants de l'Université de Sofia de faire voter par la Chambre actuelle une nouvelle loi portant diminution de ces taxes.

La situation était claire et il ne pouvait donc exister aucun sujet de mécontentement. Aussi, grand a été l'étonnement à Sofia qu'une partie minime des étudiants se laissât entraîner par des meneurs étrangers à leur cause et voulût manifester dans les rues de la ville. Les manifestations étant formellement interdites par la Préfecture de police, à cause des menées communistes, j'ai prévenu personnellement les étudiants que leur manifestation aussi ne serait pas tolérée.

A mon grand regret, ils passèrent outre et la police s'est vue obligée d'agir en dispersant leurs rassemblements, sans qu'il y ait eu ni blessures, ni contusions, ni même la moindre rixe. Vous comprendrez que, dans des conditions pareilles, toute autre autorité publique agirait de même, ne pouvant laisser diminuer son prestige.

Pour ce qui est des détails ayant paru dans le journal d'opposition *Epocha*, tout spectateur impartial vous affirmera qu'ils sont démesurément exagérés. La grève des étudiants n'a existé que dans la fantaisie des auteurs du rapport soumis à votre Ligue.

En vous remerciant de ce que vous m'avez donné la possibilité d'éclaircir une question dont la Ligue a été

saisie, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Pour les fonctionnaires candidats

A Monsieur le Président du Conseil,

Le cabinet Poincaré a mis d'office en congé tous les fonctionnaires candidats aux élections législatives, même ceux qui avaient pris ou eussent pris l'engagement de continuer leur service sans interruption.

Cette mesure qui, vous ne l'ignorez pas, se heurte à la jurisprudence du Conseil d'Etat, a eu pour effet de priver de leur traitement un assez grand nombre d'agents de nos services publics, même des ouvriers des manufactures de l'Etat, qui pourtant ne sont liés à la puissance publique que par un très modeste contrat de droit privé.

Nous vous signalons ces faits, Monsieur le Président, en vue de prendre toutes mesures, avec chacun de vos collègues, pour que les rappels de traitement soient accordés à tous les fonctionnaires. Il n'y a pas lieu, pensons-nous, d'attendre que le Conseil d'Etat ait à nouveau statué, puisque sa jurisprudence est certaine et connue : nous espérons que notre avis sera le vôtre, après étude ; et à l'avance, nous nous réjouissons de l'équitable décision que vous ne manquerez pas de prendre très prochainement.

La jurisprudence du Conseil d'Etat à laquelle nous faisons allusion a été formulée dans les arrêts des 11 mai et 9 août 1898.

(10 juillet 1924.)

Le Gouvernement a décidé de rapporter la mise en congé des fonctionnaires candidats et de payer rétroactivement les traitements à tout candidat ayant continué à remplir ses fonctions pendant la période électorale.

Il a, en outre, chargé le Garde des Sceaux de mettre au point un statut qui garantira dans l'avenir les intérêts des fonctionnaires ayant été candidats aux élections et qui n'auront pas été élus.

Les poursuites contre les nationalistes en Rhénanie

Nous avons reçu d'un démocrate allemand le rapport que voici :

Depuis le début d'avril dernier, la Sûreté française a procédé à de nombreuses perquisitions et arrestations en Rhénanie et dans la Ruhr. Les prisons sont pleines et les conseils de guerre sont surchargés.

Quelques semaines auparavant on comptait à Dortmund, 60 prévenus environ ; il y en a aujourd'hui 190. Sans doute il y a, dans ce nombre, des délinquants de droit commun, mais la plupart des détenus sont simplement accusés d'avoir appartenu à des associations nationalistes interdites.

A Essen, la situation est identique.

L'Instruction de ces affaires est extrêmement lente. Le personnel des conseils de guerre est insuffisant, les commissaires rapporteurs sont accablés de travail, les audiences sont surchargées.

La procédure, d'ailleurs, est trop compliquée pour être rapide. La sûreté locale, celle de Bochum, par exemple, procède à une arrestation. Elle instruit l'affaire, cela dure une semaine ou deux, puis le dossier est transmis successivement à Gelsenkirchen, à Dusseldorf, à Mayence d'où il est renvoyé à la division compétente.

Le général de division saisit alors soit le conseil de guerre, soit le tribunal de simple police. Des semaines se sont écoulées depuis l'arrestation. Le prisonnier est resté privé des conseils et des encouragements du défenseur choisi par sa famille ; car seul le commissaire rapporteur du conseil de guerre peut

faire délivrer à l'avocat un permis de visite. A Dortmund un nommé Ring arrêté depuis cinq mois n'est pas encore jugé. Les personnes arrêtées en avril sont encore en prison pour la plupart ; pour celles qui ont été arrêtées en mai leur dossier n'est même pas parvenu au commissaire rapporteur.

Tenant compte de la situation pénible des inculpés la division locale autorisa pendant quelque temps les défenseurs à rendre visite à leurs clients, mais sous la surveillance du gardien chef et en leur interdisant de parler de l'affaire. A partir du mois de juin ces autorisations ne furent même plus accordées.

La lenteur de la procédure et l'impossibilité pour l'avocat de suivre les affaires dès le début sont d'autant plus regrettables que bien souvent l'innocence de l'accusé pourrait être facilement établie. Au nombre des jugements déjà rendus on compte une forte proportion d'acquittements et il faut bien reconnaître que fréquemment la longue détention préventive a frappé des innocents.

Le cas du docteur Bothe, syndic du Comentverband de Bochum est significatif de la façon dont les arrestations sont opérées. M. Bothe, qui a fait la guerre est officier de réserve. Un jour la Sûreté procède à une perquisition chez son beau-frère, M. Schmiewind qui habite la même maison et qui a fait en effet de la propagande nationaliste ; on saisit chez lui des documents compromettants. M. Bothe est un homme calme, qui loin de faire une politique hostile à la France a toujours exhorté son beau-frère à abandonner une attitude qu'il juge néfaste à l'Allemagne elle-même ; on perquisitionne néanmoins chez lui et on trouve sur son bureau le bulletin d'une association d'anciens officiers. M. Bothe n'a pas lu ce bulletin qui ne traite d'ailleurs que de questions économiques — et on le lui envoie d'office. Il est néanmoins arrêté. Toutes les démarches tentées pour obtenir sa libération sont restées sans résultat. Le dossier n'est pas encore parvenu au commissaire rapporteur et il n'existe aucune autorité auprès de qui on puisse agir utilement.

* * *

En général, les faits qui ont provoqué l'arrestation sont sans gravité. La plupart des affaires ressemblent à l'affaire Kortenhaus qui est typique.

Kortenhaus était membre du Jungdeutscher Orden avant l'occupation. Le Jungdeutscher Orden, comme la plupart des associations secrètes patriotiques, poursuivait d'abord un but de politique intérieure : lutte contre les communistes, relèvement moral de l'Allemagne, etc... Il a été hostile également à l'occupation de la Ruhr, ce qui est tout naturel. Beaucoup de ces organisations se sont livrées à une propagande de tracts dans les premiers mois de l'occupation. Elles ont été poursuivies par les conseils de guerre d'abord avec indulgence, plus tard, plus rigoureusement pour propagande par tracts. Au cours de l'été 1923, en raison de la sévérité de la répression, cette propagande cessa et la plupart des membres de ces associations prirent la fuite. Leurs noms se trouvaient sur les listes de personnes suspectes de nationalisme, listes fournies à la Sûreté par des indicateurs. Après la résistance passive, ces personnes sont rentrées de l'exil, avec l'intention de se tenir calmes et de reprendre leur travail paisiblement, on les laissa tranquilles pendant des mois, et quelques semaines avant les élections, on procéda à des perquisitions et arrestations nouvelles chez toutes les personnes dont les noms se trouvaient sur les listes de la Sûreté. Beaucoup d'entre elles croyant que les vieilles affaires ne seraient pas reprises avaient gardé chez elles quelques tracts et différents papiers, cartes de membre d'association, etc... Quelques-unes avaient même conservé des dossiers complets.

Il est dans le caractère allemand de tout garder

avec soin et dans bien des cas les perquisitions n'ont permis de découvrir que ces vieux papiers. Il y aurait lieu d'acquitter toute cette catégorie de prévenus comme Kortenhaus a été acquitté.

Le malheur est que ces perquisitions et arrestations qui peuvent être renouvelées tous les jours et à peu près toujours avec le même résultat induisent en erreur l'opinion publique française. On a l'impression, en France, que les associations nationalistes sont de plus en plus dangereuses alors que c'est tout le contraire. Tous ceux qui connaissent le pays et qui vivent dans la Ruhr savent bien que ce danger diminue de jour en jour. Ces associations diminuent d'activité et n'intéressent plus l'opinion publique. Il est tout naturel que les services de sûreté qui sont aujourd'hui beaucoup mieux organisés qu'au début de l'occupation, découvrent plus de choses, mais on a la conviction générale en Rhénanie que si les perquisitions deviennent de plus en plus nombreuses, c'est pour des raisons uniquement politiques. C'est là une lourde faute, car les poursuites contre les nationalistes en Rhénanie et dans la Ruhr peuvent constituer un sérieux danger pour l'avenir des rapports franco-allemands au moment où justement nous constatons avec satisfaction le commencement d'une détente qui est si souhaitable dans l'intérêt des deux peuples.

Nous avons transmis ce rapport au président du Conseil, en lui demandant d'instituer une enquête sur les abus qui y sont signalés.

Pour la publication des Archives diplomatiques

A Monsieur le Président du Conseil

Nous vous demandons la permission de mettre sous vos yeux le texte suivant d'un ordre du jour du Comité Central, qui remonte au 26 avril 1920, tendant à demander au Gouvernement de la République de publier tous les documents diplomatiques concernant la Grande Guerre :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen considérant que le peuple français a le droit et le besoin de savoir la vérité sur les origines et la conduite d'une guerre qui lui a coûté tant de sang ;

Considérant que, si la responsabilité de la déclaration de guerre incombe aux Gouvernements impériaux d'Allemagne et d'Autriche, il est utile de rechercher et de publier les documents authentiques sur cette question, à la fois pour bien faire éclater aux yeux du monde l'impérissable innocence du peuple français, victime, et non complice, du grand crime, et pour rechercher si, par une meilleure politique extérieure, la guerre aurait pu être évitée ou ajournée ;

Considérant qu'il est encore plus utile de savoir si la victoire n'aurait pas pu être obtenue en moins de temps, par une meilleure stratégie militaire et diplomatique, et s'il n'eût pas été possible d'éviter ainsi tant de pertes d'hommes, tant de ruines irréparables causées par une guerre trop longue ;

Considérant que des révélations partielles et incomplètes qui éclatent, sans lien entre elles, troublent la conscience publique plus qu'elles ne l'éclairent ; que c'est l'ensemble et la suite des choses qu'il faut connaître et qu'on ne peut arriver à cette connaissance que par une exploration méthodique des archives militaires et diplomatiques ;

Considérant que la défense nationale pour l'époque de 1870-1871 a été l'objet d'une enquête parlementaire qui, quoique partiellement conduite et volontairement incomplète, a cependant produit quelques lumières utiles et donné de précieux éléments aux historiens ;

Considérant enfin qu'il n'y a que la vérité tout entière qui puisse pacifier les esprits et établir les responsabilités ;

Emet les vœux que le Parlement ordonne l'ouverture d'une grande enquête nationale, dont il prendra et gardera la haute direction, mais à laquelle travailleront avec lui des personnalités compétentes, habituées aux méthodes historiques, afin que cette enquête, par ses procédés et par ses résultats, offre tous les caractères d'une œuvre de

science et d'impartialité, d'une œuvre utile à l'élaboration de l'avenir.

Le 24 octobre 1921, le Comité Central, persistant dans cette pensée, adoptait ce texte qui la complétait et l'éclairait sur certains points :

Le Comité Central rappelle l'ordre du jour qu'il a voté le 26 avril 1920 :

Il constate que l'Allemagne et l'Autriche ont publié tout ce qu'elles avaient dans leurs archives diplomatiques concernant les origines immédiates de la guerre ;

Il estime qu'il serait incompréhensible et fâcheux que la République française s'obstinât à tenir cachés les documents français ;

Il demande au Gouvernement de prendre l'initiative de cette publication ;

Se souvenant que, dans des publications antérieures, quelques documents ont été plus d'une fois omis, mutilés ou adultérés, il émet le vœu qu'une commission d'hommes qualifiés par la sûreté de leur méthode scientifique et leur indépendance, soit chargée du soin de colliger les textes dans un esprit de scrupuleuse vérité.

Le 19 janvier 1922, l'honorable M. Raymond Poincaré pouvait paraître, à certains égards, disposé à faciliter, sinon la publication officielle, à tout le moins la lecture officieuse des archives diplomatiques ; mais le 22 décembre suivant, il répondait par un non sans nuances à la question que nous lui avions posée par la voie de l'*Officiel* : c'était un refus absolu qu'il nous opposait, estimant *prématurée* la publication que nous lui demandions. (*Cahiers* 1923, page 189.)

Nous osons penser, sans l'ombre d'une réserve, que, bien loin d'être prématurée, une telle publication est d'ores et déjà tardive aux yeux de ceux qui désirent passionnément travailler à l'avènement de la paix entre les peuples : c'est à toute la vérité diplomatique qu'ils ont droit, et c'est toute cette vérité qu'il faut leur donner si l'on veut établir entre eux la confiance indispensable au désarmement des esprits. Ils se sentent environnés de mensonges ; inondez-les de lumière, fussent en souffrir dans leur orgueil ou dans leur gloire, quelques-uns de nos personnages consulaires.

L'heure de la vérité est arrivée.

C'est comme homme de vérité que vous avez triomphé le 11 mai dernier, mais nous pensons qu'il est inutile d'insister là-dessus après vos déclarations de Londres et de Genève, si nettement pacifistes.

Au ministre de la paix, à celui qui doit mériter ce surnom magnifique, l'honneur et le courage de briser dans le « secret diplomatique » l'arme la plus meurtrière des guerres. (Septembre 1924.)

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Q... (Joseph). — M. Q... avait été condamné, pour vol, le 26 septembre 1919, à cinq ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour, par le Conseil de guerre de Casablanca.

Il protestait de son innocence.

Il a été blessé deux fois ; il a eu les pieds gelés. Il avait été mobilisé depuis 1914.

Sa peine est commuée en réclusion d'égale durée ; il obtient remise de l'obligation de résidence aux colonies.

INTERIEUR

Etrangers

Muller (Karl). — M. Karl Muller, citoyen allemand, délégué à Paris par le Secours Ouvrier International, et qui se trouvait sous le coup d'un arrêté d'expulsion pris antérieurement contre lui, fut arrêté, dès son arrivée en France, le 29 mars dernier. Il fut condamné à un an de prison, peine réduite en appel à six mois, pour obtention de passeport sous un nom présumé.

Il était venu en France pour suivre un règlement d'assurance dû au « Comité d'Assistance au Peuple Russe », par suite de la perte d'un bateau. Il n'avait aucun intérêt personnel engagé dans cette affaire d'un caractère purement philanthropique.

Nous sommes intervenus pour qu'il fût admis à subir sa peine au régime politique et pour qu'un délai lui fût accordé à sa libération avant de quitter le territoire français, de façon à ce qu'il pût régler ses affaires (p. 480).

Nous avons obtenu satisfaction sur les deux points.

PRESIDENT DU CONSEIL

Droits des fonctionnaires

Allemagne occupée (Droit de vote des Cheminots).

— Les agents de la 50^e Section de Chemins de fer de Campagne mis à la disposition de l'armée du Rhin se sont plaints de n'avoir pas été admis à voter par correspondance lors des élections du 11 mai dernier.

L'article 11 du décret du 30 décembre 1921 qui les régit stipule :

Les agents de chemin de fer détachés par les réseaux pour être mis à la disposition du ministre de la Guerre sont considérés, au point de vue de leurs devoirs militaires, comme agents des Sections de chemin de fer de campagne convoqués pour une période d'instruction.

Or, l'instruction générale sur les réserves (volume officiel 71, art. 202) spécifie que les hommes ne peuvent être appelés au moment des élections et empêchés ainsi de remplir leurs devoirs d'électeurs.

La loi du 12 avril 1924 réglementant le vote par correspondance des citoyens détachés dans un service public en Allemagne occupée devait être appliquée aux cheminots. Elle ne le fut pas.

La Ligue a protesté, le 23 août, auprès du Président du Conseil, contre l'interprétation donnée à cette loi par l'Administration militaire.

*** Mme Vogt, Française d'origine, mais mariée à un allemand, ne pouvait rejoindre son mari à Mayence. — Un sauf-conduit lui est accordé.

*** M. Gervais, instituteur, à Couffouleux (Aveyron), logé dans un grenier de l'auberge de la commune, réclamait en vain un logement militaire. — La municipalité est invitée à le lui fournir.

*** M. Henoux avait été condamné, en 1916, à 20 ans de détention pour une absence de 48 heures. — Suspension de peine ; puis, commutation du restant de la peine en un mois de prison.

*** Des « intelligences avec l'ennemi » avaient valu 10 ans de détention à M. Tacho-Peno, qui assurait être victime de faux témoins. — Remise de deux ans.

*** Victime d'un accident, M. Lebois réclamait vainement une pension militaire. — Il obtient une pension de 1.560 francs.

*** Un larcin sans gravité, qualifié vol militaire, avait valu à M. K... une condamnation à 5 ans de détention. — Remise d'un an.

*** M. Hernandez, cheminot à Ain-Sefra, ne pouvait obtenir un changement de résidence qu'il demandait pour sérieux raisons. — Il est nommé à Perreghaux.

*** Mme Thibault, veuve d'un soldat réformé de guerre avec 100 0/0 d'invalidité et mère de trois enfants, réclamait depuis 1920 son titre de pension. — Elle le reçoit et touche les arriérés échus.

*** M. Ranson, ne pouvait obtenir ni les renseignements d'usage sur la disparition de son fils tué au Maroc, ni le transfert de son corps en France. — Les renseignements lui sont envoyés ; le transfert est ordonné.

*** Tombé malade au cours d'une permission, M. Delias apprend qu'il était porté déserteur, n'ose rejoindre son corps et se voit condamné à trois ans de prison. Deux remises de six mois, en 1922 et 1923.

*** En raison d'un déficit de 180.000 francs constaté dans la caisse de la coopérative militaire où il était employé, M. Gauthier avait été condamné à 15 mois de prison avec sursis. Il sollicitait vainement le bénéfice de l'amnistie accordée à ses co-inculpés. — Il l'obtient.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Drome

3 août. — La Fédération tient son Congrès annuel sous la présidence de M. Esmonin, délégué du Comité Central. Après avoir entendu les rapports de MM. Faucher et Rouvière sur l'organisation démocratique de l'Administration, la Fédération demande la décentralisation, une large autonomie, le contrôle des administrations qui la nationalisation industrialisée pour toutes les administrations qui la comportent. Elle proteste contre le vote secret au Parlement et contre la dictature fasciste. Elle réclame le vote d'une large amnistie. Elle félicite le Gouvernement de l'initiative prise à Londres de faire entrer le principe de l'arbitrage dans l'application du plan Dawes. Au cours d'un grand banquet démocratique qui suit le Congrès, MM. Esmonin et Faucher parlent sur l'œuvre de la Ligue et l'organisation de la paix par la Société des Nations.

Maroc.

18 avril. — Le Congrès des Sections marocaines émet le vœu : 1° que la censure soit supprimée ainsi que l'article 4 du Dahir du 28 avril 1924 relatif au dépôt de cautionnement ; 2° que les représentants de la population soient admis à la discussion du budget avec voix délibérative ; 3° que le statut de la ville de Casablanca soit étendu à toutes les municipalités de la zone civile et que soit désignée par l'élection la partie française des Commissions municipales ; 4° que les affaires civiles soient séparées des affaires commerciales ; que ces dernières fassent l'objet d'audiences spéciales, que la procédure soit abrégée le plus possible et les délais réduits au strict nécessaire ; 5° que les pouvoirs des contrôleurs civils soient limités particulièrement dans les questions d'intérêt local et de voirie et qu'une commission spéciale, composée de fonctionnaires et de colons, soit instituée pour discuter ces mêmes questions ; 6° que le Protectorat accorde au Maroc une législation analogue à celle de la Tunisie, notamment en ce qui concerne les accidents du travail, le repos hebdomadaire et l'organisation des conseils de prud'hommes ; 7° que les médecins du service de santé militaire soient obligés de soigner la population civile lorsqu'il n'existe pas de médecins civils dans la localité et que les Pouvoirs publics prennent des mesures pour que les naissances aient lieu dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Seine

21 septembre. — La Fédération demande au Comité Central de faire paraître dans les *Cahiers* une notice biographique sur chaque candidat au Comité Central et un tableau des présences aux séances du Comité en 1924.

25 septembre. — La Fédération exprime au Comité Central sa sympathie pour l'initiative qu'il a prise en souvenir du regretté président de la Ligue, Francis de Pressensé. Elle fait appel à tous les adhérents pour glorifier la mémoire de ce noble et intègre républicain.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Agen (Lot-et-Garonne).

15 septembre. — Devant un nombreux auditoire, M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait, sous la présidence de M. Alibert, une brillante conférence sur « les devoirs nouveaux de la démocratie ». Il montre comment, sous l'impulsion du Gouvernement démocratique français, les accords de Londres et la V^e Assemblée de Genève marquent une étape importante vers le désarmement matériel et moral.

Aire-sur-l'Adour (Landes).

8 septembre. — La Section organise une conférence sous la présidence de M. E. Labeyrie, président fédéral, avec le concours de M. Emile Kahn qui traite de « La Ligue et des derniers grands événements » devant un auditoire d'environ 400 personnes. Très vif succès.

Aix-les-Bains (Haute-Savoie).

15 septembre. — A l'issue de la conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, la Section demande : 1° que le gouvernement persévère dans son œuvre de paix et d'entente internationale ; 2° que les lois laïques soient

rigoureusement appliquées ; 3° que l'Alsace-Lorraine soit soumise à toutes les lois françaises.

Alger (Alger)

27 septembre. — La Section demande que les écoles d'Alsace et de Lorraine ne servent en aucune façon, même après la classe, à l'enseignement religieux tel que le clergé d'Alsace et de Lorraine le demande.

Ambert (Puy-de-Dôme).

17 août. — Devant environ 200 auditeurs, M. Baylet, membre du Comité Central, expose l'œuvre de la Ligue. A l'issue de cette causerie très applaudie, la Section exprime sa confiance dans la réussite de l'œuvre de paix commencée à la Conférence de Londres. Elle adresse ses félicitations au secrétaire général de la Ligue pour sa courageuse intervention en Allemagne et unit dans une même acclamation M. Ferdinand Buisson et la République.

24 août. — La Section salue le professeur Miguel de Unamuno et souhaite qu'il puisse rentrer bientôt dans son pays natal, délivré de la dictature et de l'autocratie.

Andilly-les-Marais (Charente-Inférieure).

7 septembre. — La Section adresse à M. Buisson ses sentiments de vive sympathie. Elle demande que soit déposé un projet de loi supprimant le vote secret. Elle félicite le gouvernement pour sa politique de progrès social et de paix.

Aubenton (Aisne)

24 août. — A l'issue d'une conférence de M. Marc Rucart, secrétaire fédéral, la Section félicite le Gouvernement français pour les négociations de Londres en faveur de la paix définitive, et M. Guernut, secrétaire général de la Ligue, pour sa courageuse campagne de propagande en Allemagne.

Aubin (Aveyron)

1^{er} août. — Une conférence donnée par M. Baylet, membre du Comité Central, obtient un très vif succès.

Auray (Morbihan)

23 septembre. — La Section demande : 1° que la prime à la natalité soit accordée indistinctement à tous les enfants, légitimes ou naturels ; 2° que le Gouvernement applique en Alsace et Lorraine la législation laïque et sociale. Elle approuve le Gouvernement dans sa lutte contre la vie chère. Elle demande la réintégration des cheministes révoqués et la concession aux agents en retraite des avantages accordés aux agents en activité. Elle proteste contre la négligence des Compagnies touchant les locaux de repos à l'usage des agents et réclame des visites périodiques de médecins inspecteurs, fonctionnaires de l'Etat.

Aurillac (Cantal).

21 août. — La Section organise une importante manifestation avec le concours de M. Baylet, membre du Comité Central. Six cents personnes entendent M. Baylet exposer l'œuvre de la Ligue dans l'organisation de la paix et l'applaudissent chaleureusement. Les auditeurs saluent l'ère nouvelle que marque la Conférence de Londres dans les relations internationales et l'avènement de la Paix par le Droit. Ils adressent un souvenir reconnaissant à la mémoire de Jaurès et félicitent MM. Buisson, Basch et Guernut pour leurs conférences en faveur de la paix.

Bagnères-de-Bigorre.

15 septembre. — Une nombreuse assistance entend une conférence de M. E. Kahn, membre du Comité Central, sur « Les devoirs moraux de la démocratie » et marque par des applaudissements nourris son assentiment aux vues de l'orateur.

Beaucourt (Haut-Rhin).

15 septembre. — Causerie de M. Bolle sur « l'école unique ». La Section demande : 1° la réorganisation de l'enseignement avec l'école unique à la base ; 2° que l'accès des enseignements secondaire et supérieur soit réservé à ceux qui auront prouvé leurs aptitudes par des examens ; 3° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et l'allocation de subventions aux familles nécessiteuses dont les enfants poursuivront leurs études après l'âge de 14 ans.

Braine (Aisne).

14 septembre. — Après avoir entendu M. Marc Rucart, délégué du Comité Central, exposer l'œuvre de la Ligue, la Section exprime sa sympathie au Comité Central. Elle

approuve l'œuvre de paix du président du Conseil et, rappelant l'action entreprise par le secrétaire général de la Ligue en faveur de la paix internationale, elle salue en lui un des plus actifs ouvriers du désarmement des haines.

Béziers (Hérault).

25 septembre. — A l'issue d'une conférence très applaudie faite par M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur la « Ligue et les événements actuels », la Section demande la suppression simultanée des bagnes civils et des bagnes militaires.

Cahors (Lot)

4 juillet. — La Section exprime son espoir que la démocratie italienne ne sera pas dupe du changement de politique de Mussolini. Elle réclame une amnistie aussi large que possible. Elle demande que le Gouvernement nomme une Commission chargée d'examiner les responsabilités possibles du Gouvernement français et du président de la République dans le déclenchement de la guerre de 1914 et que le Comité Central institue, dans les Cahiers ou dans tout autre journal, une polémique sur cette question.

Capdenac (Aveyron)

Août. — Conférence de M. Baylet, membre du Comité Central. Vif succès.

Clermont-l'Hérault (Hérault).

18 septembre. — La Section demande la reprise des relations avec la République des Soviets et la libération de tous les détenus politiques de Russie.

Choques (Pas-de-Calais).

24 août. — La Section demande : 1° la libération des détenus politiques en Russie ; 2° l'exclusion des indésirables étrangers ; 3° la suppression des conseils de guerre et des bagnes militaires ; 4° le droit de vote pour les femmes ; 5° l'amnistie de Latour, condamné à mort par le conseil de guerre de Limoges ; 6° la révision totale des dommages de guerre ; 7° la publication d'un manuel juridique sur les accidents du travail.

Choisy-le-Roi (Seine)

Juillet 1924. — La Section, en vue de faciliter les rapports commerciaux et intellectuels entre les nations et de favoriser le rapprochement des peuples, invite le Gouvernement français à lancer officiellement une langue auxiliaire internationale. Elle préconise une politique prudente d'immigration qui maintiendrait hors de nos frontières les étrangers tarés et garantirait nos biens contre les capitalistes étrangers.

Coblence (Allemagne).

8 août. — La Section attend du Gouvernement une active politique républicaine. Elle lui demande de veiller à ce que le prochain mouvement administratif n'élimine pas les républicains éprouvés. Elle demande l'établissement d'un statut pour le personnel du Haut-Commissariat et des Services qui en dépendent. Elle proteste contre la parcimonie et la lenteur systématique avec lesquelles les passeports sont accordés aux Allemands qui se rendent à des manifestations pacifistes en France.

29 août. — La Section demande : 1° que le personnel des services des gages dont le licenciement est en cours ainsi que celui du Haut-Commissariat français qui viendrait à être licencié ultérieurement soit mis à même de trouver des emplois correspondant à leurs aptitudes ; qu'à cet effet, les emplois qui seraient créés par suite de la mise en application du plan Dawes leur soient de préférence réservés et qu'il soit créé à Paris un office destiné à faciliter le placement de ces personnels ; 2° qu'à l'occasion de chaque licenciement, il soit tenu compte des services et de l'ancienneté, des connaissances en langue allemande et de l'expérience des choses d'Allemagne de chaque intéressé ; 3° que les intéressés aient communication de leurs dossiers avant tout licenciement ; 4° que le mouvement républicain et laïque actuel ait ses répercussions dans les administrations françaises des territoires rhénans où la présence d'éléments réactionnaires risque de contre-carrer l'œuvre du gouvernement. Elle félicite celui-ci pour sa politique de paix.

Cransac (Aveyron).

24 août. — La Section, après une conférence très applaudie de M. Baylet, sur « la vie de Jaurès », adresse ses félicitations à M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue.

Crémieu (Isère).

7 septembre. — La Section demande : 1° l'introduction

des lois laïques en Alsace-Lorraine. Elle émet des vœux que des travaux de la Société des Nations naissent enfin en ère de paix et de justice universelles. Elle proteste contre toutes les dictatures et contre les crimes qui en découlent. Elle demande que le gouvernement prenne des sanctions contre toutes les atteintes à la liberté individuelle.

Decazeville (Aveyron)

Août. — Sous la présidence de M. Lacassagne, M. Baylet, membre du Comité Central, fait à Decazeville, une conférence publique. Très vif succès.

Ecurey (Meuse).

31 août. — Après une conférence de M. de Chardon sur le but de la Ligue et la nécessité de grouper les forces républicaines, une Section est constituée.

Guéret (Creuse).

4 août. — La Section émet le vœu que la Société des Nations devienne un groupe d'arbitrage ayant seul qualité pour intervenir dans les conflits internationaux. Elle demande : 1° que soit examinée l'éventualité de l'admission de l'Allemagne et de la Russie dans la Société des Nations ; 2° que toute arrestation arbitraire entraîne le droit à une indemnité et une sanction contre le responsable. Elle salue l'arrivée au Parlement d'une majorité républicaine. Elle adresse ses condoléances au Comité Central pour la perte de son dévoué collaborateur, M. d'Estournelles de Constant. Elle félicite le général Sarrail de sa réintégration.

Hénin-Liétard (Pas-de-Calais)

4 septembre. — La Section demande : 1° l'abrogation de la loi du 12 juillet 1919 sur le mode d'élection des députés ; 2° le retour au scrutin uninominal ou d'arrondissement, en raison de la présente impossibilité de réaliser la représentation proportionnelle intégrale.

Houilles (Seine-et-Oise)

30 septembre. — La Section, considérant que la lettre des cardinaux français contient une véritable menace de guerre civile, exprime au gouvernement sa sympathie et l'encourage à poursuivre une politique résolument laïque et républicaine.

Jargeau (Loiret).

3 août. — La Section fait confiance au Gouvernement pour restaurer dans la paix par la reconstitution économique de l'Europe, l'activité morale et la prospérité de la France. Elle demande le vote de la loi d'amnistie par le Sénat. Elle salue la mémoire de Jaurès et approuve le vote de la loi transférant au Panthéon les cendres de cet apôtre de la justice sociale et de la paix entre les Nations.

L'Absie (Deux-Sèvres).

9 août 1924. — La Section approuve les déclarations faites par M. Klemczynski, délégué du Comité Central et réclame : 1° la suppression des conseils de guerre en temps de paix et la révision du code militaire ; 2° l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 3° la paix par le droit sur la base de la Société des Nations ; 4° la justice fiscale par la suppression des impôts indirects ; 5° le service militaire de huit mois.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

23 août. — La Section félicite le président du Conseil des résultats obtenus à la conférence de Londres. Elle l'engage à continuer sa politique de paix. Elle proteste contre les menées d'une certaine presse qui défend les magnats de la haute finance et de l'industrie cosmopolite. Elle demande aux républicains de continuer la lutte contre l'union des partis extrêmes.

27 septembre. — A l'issue d'une causerie de M. Mars, président de la Section sur l'œuvre de la Ligue, la Section émet le vœu que le prix Nobel soit attribué à M. Buisson. Elle demande que des instructions soient données aux préfets pour que les agglomérations soient traversées par les automobiles et les bicyclettes à une allure réduite.

Libreville (Gabon)

1^{er} mai. — La Section proteste contre l'accaparement des terres de la colonie par les Européens.

Lieurey (Eure)

7 septembre. — La Section adresse à son vénéré président, M. F. Buisson, l'expression de sa respectueuse estime. Elle demande que soient faites, dans les écoles primaires

des conférences mensuelles, concernant l'origine et les bases fondamentales de notre régime républicain. Elle invite toutes les Sections à organiser le même jour et à la même heure une manifestation en faveur de la paix universelle.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

2 août. — La Section demande la suppression du vote secret au parlement. Elle fait confiance à la Société des Nations pour régler les conflits internationaux et supprimer la guerre.

Lorient (Morbihan)

28 septembre. — La Section s'associe à la campagne entreprise par le Comité Central pour la défense de la Géorgie opprimée et demande l'intervention du gouvernement français.

Ludwigshafen (Allemagne).

18 août. — La Section demande : 1° que le Haut-Commissariat français, soit confié uniquement à des civils soigneusement choisis et à l'exclusion des serviteurs des comités annexionnistes et impérialistes ; 2° que soit pratiquée en Rhénanie une politique de conciliation et de non intervention dans les affaires intérieures allemandes. Elle se déclare prête à collaborer avec le gouvernement pour la défense de la République et de la paix.

3 septembre. — La Section exprime sa sympathie au général Sarrail, réintégré dans les cadres de l'armée.

26 septembre. — La Section de Ludwigshafen de la Ligue pacifiste allemande offre à la Section française de la Ligue des Droits de l'Homme l'« Epingle de la Paix » à titre d'hommage pour son action en faveur de la paix mondiale.

Lumbres (Pas-de-Calais).

3 août. — La Section adresse à MM. F. Buisson et Painlevé un hommage respectueux et exprime l'espoir que le Gouvernement travaillera à réaliser les principes de 1789. Elle s'engage à combattre les injustices et à poursuivre l'établissement d'un régime de paix nationale et internationale.

Lyon (Rhône)

28 septembre. — Sous la présidence de M. Marius Moutet, membre du Comité Central, qu'assistent MM. Guétant et Jaquet, président et secrétaire de la Section, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, démontre, devant plus de 1.500 auditeurs qu'il convainc et émeut jusqu'aux larmes, l'innocence du lieutenant Chapelant, fusillé sur son brancard, en 1914. Dans un ordre du jour voté par acclamation, l'assemblée proteste contre l'iniquité dont a été victime le lieutenant Chapelant ; elle regrette que, malgré le rapport du conseiller Malafosse et la décision de la cour de Riom, la Cour de Cassation n'ait pas cru devoir réviser la décision de la Cour martiale ; elle flétrit les auteurs de l'exécution et spécialement le colonel Didier ; elle persiste à demander une révision qui s'impose ; elle présente sa sympathie émue aux héroïques parents du lieutenant Chapelant.

Marquise (Pas-de-Calais).

24 août. — La Section exprime son admiration à M. Ferdinand Buisson. Elle félicite le gouvernement pour son action démocratique, conforme aux intérêts du pays.

Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).

16 septembre. — A l'issue de la conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, la Section demande : 1° la révision du code militaire ; 2° la suppression des bagnes militaires ; 3° la gratuité scolaire à tous les degrés ; 4° la justice fiscale ; 5° la paix des peuples par une Société des Nations éditée sur les Droits de l'Homme. Elle approuve l'œuvre du Comité Central et exprime sa vive gratitude à M. Ferdinand Buisson.

Montrichard (Loir-et-Cher)

14 septembre. — Après une intéressante causerie de M. Delmas, sur les origines de la Ligue, M. Vivier, agrégé de l'Université, fait une conférence très applaudie sur ce sujet : « Les paysans et les seigneurs à la veille de la Révolution française ». De nouvelles adhésions sont enregistrées.

Murat (Cantal).

7 août. — La Section organise à Neussarques une conférence de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, qui expose avec chaleur l'œuvre de la Ligue. L'orateur est

très applaudi et la Section vote un ordre du jour de confiance au Comité Central. Elle approuve l'action de la Ligue pour la Société des Nations et la paix des peuples. Elle demande : 1° l'école unique ; 2° le vote de la loi sur les assurances sociales ; 3° la réorganisation financière par l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le capital, la nationalisation industrialisée des services publics. Elle applaudit à l'œuvre de paix par le droit que défend le président du Conseil à Londres.

Nersac (Charente).

Août. — La Section exprime sa confiance au nouveau Gouvernement. Elle félicite M. Miguel de Unamuno.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).

20 septembre. — La Section demande que les ascendants d'aliénés du fait de la guerre aient droit à l'allocation ou à la pension.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières).

25 septembre. — La Section enregistre avec satisfaction les déclarations de son Bureau relativement à sa démarche auprès du Comité Central concernant l'affaire Naiman. Elle remercie M. Guernut de la diligence apportée dans cette affaire et de son heureuse solution.

Paris (XIX^e, Amérique).

26 juillet. — La Section prend acte de la décision du Comité Central au sujet du Groupe parlementaire. Estimant que les mêmes lois doivent régir tous les citoyens français, elle espère que le régime bâtarde actuellement appliqué en Alsace-Lorraine sera rapidement placé au droit commun français.

27 septembre. — La Section demande que les organisations syndicales ouvrières puissent déléguer plusieurs représentants au sein du Conseil de surveillance de l'Assistance publique. Elle émet le vœu que la limite d'âge d'admission dans les hôpitaux d'enfants soit portée de 15 ans à 17 ans, afin de garantir d'une promiscuité regrettable les fillettes en traitement dans les hôpitaux. Elle renouvelle ses vœux précédents contre les logements insalubres. Elle invite la Ligue à lutter contre la tuberculose et réclame la création de nouveaux preventoria et sanatoria. Elle félicite le Comité Central d'avoir participé à la manifestation du 21 septembre contre la guerre et pour les réformes sociales. Elle demande : 1° l'introduction dans la loi des loyers d'une clause interdisant aux propriétaires d'exiger, lors de la signature de l'engagement de location, une somme égale ou supérieure au montant d'un trimestre de loyer ; 2° que les propriétaires soient obligés de payer aux preneurs de baux des intérêts calculés au taux légal sur la somme déposée en garantie du dernier semestre de bail. Elle émet le vœu que la lumière soit faite sur les circonstances obscures de la mort d'Almeréyda, lors de l'affaire du *Bonnet Rouge*.

Pisany (Charente-Inférieure).

21 septembre. — La Section entend une conférence de MM. Sclafér et Palmade, députés, sur « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Chambre du 11 mai ». Elle demande : 1° que le Gouvernement hâte le retour d'un régime vraiment démocratique et l'applique intégralement aux départements alsaciens et lorrains ; 2° la suppression du vote secret et de l'ambassade au Vatican. Elle félicite le Gouvernement de son attitude démocratique.

Quimperlé (Finistère).

21 septembre. — M. Emile Glay, membre du Comité Central, fait une conférence sur l'action de la Ligue. Plusieurs adhésions sont recueillies.

Ribécourt (Aisne).

14 septembre. — Les démocrates de Sézy-les-Mézières organisent une manifestation en l'honneur de la Ligue, M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, y fait une conférence très applaudie où il traite l'œuvre et le programme de la Ligue, son action en faveur de la paix, sa lutte incessante contre toute dictature. Il fait un parallèle entre la politique néfaste du « Bloc National » et celle de la nouvelle majorité inspirée par « l'esprit des Droits de l'Homme ». Une Section locale est immédiatement constituée dans cette commune.

Roanne (Loire)

30 septembre. — M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, donne, dans la salle des fêtes, une conférence publique où il fait un exposé émouvant et précis de la condamnation inique du sous-lieutenant Chapelant, fusillé sur un brancard en vertu d'un inique arrêt de Cour martiale. Salle comble, malgré le mauvais temps ;

faute de place, de nombreuses personnes ne purent assister à cette belle manifestation. Les auditeurs ont adopté un ordre du jour demandant la révision du procès et la suppression des conseils de guerre.

Romainville (Seine).

13 septembre. — La Section félicite le président du Conseil de son action à la conférence de Londres et à la Société des Nations en faveur du désarmement général et pour le triomphe de la paix. Elle demande : 1° le vote de l'amnistie intégrale ; 2° la réduction du service militaire ; 3° la réintégration des cheminots et des fonctionnaires révoqués ; 4° la lutte contre la vie chère et la suppression du double décime ; 5° la répression des fraudes fiscales et la rentrée intégrale de l'impôt sur les bénéfices de guerre ; 6° la liquidation du scandale des régions libérées.

Roubaix (Nord)

28 septembre. — Après une conférence, très applaudie, de M. Inghels, ancien député du Nord, sur le « Panama des Régions dévastées », la Section demande : 1° des poursuites contre les fraudeurs ; 2° la révision des gros dossiers de dommages, des additifs, des industries aux usines multiples, des dommages de guerre payés aux firmes étrangères et aux étrangers ; 3° qu'il soit mis un terme au scandale des cessions et des bons de cession et que les bénéfices réalisés indûment soient récupérés.

Roye (Somme).

3 août. — La Section entend des causeries de MM. Calvet et Carel sur « L'Historique de la Ligue et ses buts ».

Sailly-Flibeaucourt (Somme).

6 septembre. — La Section entend un exposé de M. Tarabon sur la politique républicaine du Gouvernement et la tournée de propagande en Allemagne de MM. Buisson et Guernut. Elle exprime son respect à M. Ferdinand Buisson et au Comité Central. Elle rend hommage au Gouvernement et le félicite pour la remise en activité du général Sarraïl.

Saujon (Charente-Inférieure).

17 août. — Les républicains du canton, après avoir entendu MM. W. Bertrand, député, délégué du Comité Central ; Palmade, député ; Beau, conseiller général, remercient le Gouvernement de ses efforts pour amener une ère de justice et de fraternité, tout en sauvegardant les droits de la France. Ils souhaitent que la Société des Nations assure la paix du monde. La conférence est suivie d'une soirée artistique.

Saumur (Maine-et-Loire).

8 août. — La Section émet le vœu que soient déposées d'urgence : 1° une proposition de loi sur la suppression du vote secret pour la nomination des bureaux des Chambres, des membres et des présidents des grandes Commissions ; 2° une proposition de loi étendant au clergé séculier, même muni des diplômes réglementaires, la défense d'enseigner dans les écoles primaires que prévoit, pour le clergé régulier, la loi sur les congrégations.

Séverac-le-Château (Aveyron)

20 août. — La Section demande : 1° la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève, l'annulation des sanctions qui ont entravé l'avancement de certains agents et la rétroactivité de leurs soldes ; 2° le vote de l'amnistie pour tous les délits politiques et militaires. Elle remercie le Gouvernement pour les résultats obtenus à la conférence de Londres. Elle demande que les biens mal acquis par les magnats de l'industrie soient restitués le plus tôt possible. Elle approuve la réintégration du général Sarraïl.

Souhé-du-Gua (Charente-Inférieure).

17 août. — La Section demande la suppression du scrutin secret au Parlement. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle fait confiance au Gouvernement pour assurer une paix définitive au pays.

Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise)

28 septembre. — A l'issue d'une conférence très applaudie de M. Mettas, délégué du Comité Central, sur « La Ligue et les Devoirs de la Démocratie », une Section est constituée. Elle félicite le gouvernement des bons résultats de sa politique extérieure et l'engagement à maintenir fermement la tradition républicaine à l'intérieur du pays.

Saint-Aitricq (Aveyron).

9 août. — La Section exprime son admiration à Miguel de Unamuno et félicite ses libérateurs. Elle demande le vote de la loi d'amnistie et l'introduction des lois laïques

en Alsace-Lorraine. Elle exprime au général Sarraïl sa reconnaissance et sa respectueuse sympathie.

Saint-André-de-l'Eure (Eure)

3 octobre. — La Section fait confiance au gouvernement pour la sauvegarde de toutes les institutions laïques et républicaines et demande l'établissement définitif de l'école unique, avec toutes les conséquences qu'elle comporte, en particulier la gratuité absolue de l'enseignement.

Sainte-Gauburge (Orne).

18 septembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique extérieure. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la révision du procès Caillaux.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

20 juillet. — La Section demande les adjonctions nécessaires aux articles 14, 23, 32 de la loi du 31 mars 1919 afin de permettre d'accorder la pension pour la femme et l'allocation aux ascendants des internés pour faits de guerre. Elle regrette que le Comité Central accepte des cotisations à 6 francs.

Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure)

21 septembre. — Après une causerie de M. Muller sur le problème de la vie chère, la Section demande au gouvernement de prendre les mesures énergiques que comporte la situation. Elle émet le vœu que la publication au *Journal officiel* du compte rendu des séances des comités secrets tenus pendant la guerre soit achevée le plus rapidement possible.

Toulouse (Haute-Garonne).

30 juillet. — La Section demande la révision de la loi du 29 décembre 1923 sur le repos hebdomadaire.

Trèves (Allemagne).

7 août. — La Section exprime sa confiance au Comité Central et en particulier à son président, M. F. Buisson. Elle demande : 1° que le scandale des coopératives soit sévèrement sanctionné ; 2° que les autorités françaises provoquent ou favorisent la création de coopératives privées abandonnées au libre jeu de la concurrence pour assurer une plus juste stabilisation des prix ; 3° que les intérêts des commerçants français en Rhénanie soient mieux sauvegardés et mieux défendus par les sections économiques du Haut-Commissariat français.

19 août. — La Section demande que le personnel auxiliaire de la Régie, lequel n'appartient pas aux réseaux français, ne soit pas, à la cessation de la Régie, livré à la crise générale de chômage qui sevit en France ; qu'il bénéficie d'un délai de préavis de trois mois ou d'une indemnité, équivalant à son traitement pendant ce même temps ; qu'il puisse entrer au service des réseaux français et que les agents maintenus en Rhénanie pour la liquidation ne comprennent que des spécialistes à l'exclusion des retraités.

Valdrôme (Drôme)

7 septembre. — Conférence à Valdrôme et à Saint-Dizier-en-Diois, par M. Court sur l'école unique et par M. Chabal sur l'activité de la Ligue.

Vauchelles-les-Quesnoy (Somme)

30 août. — La Section félicite le gouvernement qui a fait triompher la cause de la Paix et du Droit à la conférence de Londres. Elle l'invite : 1° à lutter efficacement contre la vie chère ; 2° à appliquer en Alsace les lois laïques ; 3° à supprimer l'ambassade au Vatican ; 4° à instituer l'école unique.

Villefranche-de-Longchapt (Dordogne).

24 août. — La Section adresse ses félicitations au président du Conseil pour l'œuvre de pacification commencée à Londres. Elle demande : 1° la réduction du service militaire à un an en attendant le désarmement général sous le contrôle de la Société des Nations ; 2° l'amnistie pour les délits militaires et politiques ; 3° l'application à tout le territoire français des lois laïques.

Wiesbaden (Allemagne).

Août. — La Section, estimant que le régime de paix en Europe ne peut être assuré que par la pacification des esprits en Allemagne et en France, demande que les services du Haut-Commissariat français soient confiés à des civils soigneusement choisis et qui ne soient pas les serviteurs de Comités annexionnistes et impérialistes. Elle demande l'application d'une politique de conciliation et de non-intervention dans les affaires intérieures de l'Allemagne.

Memento Bibliographique

Il y a du pétrole en France, et les possibilités de l'exploiter ne manquent pas. Voilà ce que nous apprend le petit ouvrage de M. LÉCOMTE-DINES, *le Pétrole en France* (Dunod, 1924, 6 fr.), dans lequel l'auteur, après un aperçu général sur les gisements de pétrole et leur exploitation, décrit les régions pétrolières de notre pays, Alsace comprise. On sera heureux d'apprendre qu'elles donnent 50.000 tonnes par an, soit deux pour cent de notre consommation.

Notre collègue J. VOLLEILLAC a eu l'idée heureuse d'écrire et de publier en brochure la conférence qu'il a faite récemment devant la Section de Vic-sur-Cère, sur les *ambitions, le rôle et l'œuvre des magnats de la finance et de l'industrie dans l'après-guerre*.

On connaît la hauteur et la hardiesse de pensée de BERTRAND RUSSELL. Ses *Principes de reconstruction sociale* (Payot, 1924, 12 fr.) ne contiennent pas seulement une profonde critique de nos institutions juridiques, politiques, sociales, mais une doctrine positive de réforme intellectuelle et morale basée sur la psychologie de l'action. Ses thèses sur la vie internationale, sur l'organisation du travail, sur les méthodes d'éducation, s'inspirent d'une notion très juste de l'idéal démocratique.

La lutte de classes n'est pas l'unique moteur de l'évolution sociale ; bien d'autres influences déterminent l'histoire des peuples et les classes ont des intérêts complexes, qui tantôt les opposent et tantôt les unissent et qui, même mettent parfois aux prises leurs propres éléments composants. C'est ce que démontre avec force M. DELEVSKY, dans ses *Antagonismes sociaux et antagonismes prolétariens* (Giard, 1924, 30 fr.). Sa conclusion, c'est que les intérêts économiques sont impuissants, à promouvoir seuls le progrès ; il y faut encore un idéal moral. On ne pense pas différemment, à la Ligue.

Il existe beaucoup de manuels pratiques des sociétés anonymes. Celui de M. RARR, présente non seulement le mérite, transitoire, d'être le plus récent, mais l'avantage d'être complet, facile à consulter et de donner, à côté des textes législatifs, des commentaires précis qui aident à les comprendre et des formules nombreuses qui aident à les appliquer (A. Housseau, 1924, cart. 25 fr.).

M. E. AUGIER, dans son livre : *De l'aetien à la connaissance* (Costes, 1924, 6 fr.) étudie le mécanisme de la pensée, en se fondant uniquement sur des données positives. Sa théorie des mouvements réflexes paraît susceptible d'être utilisée pour l'éducation, jusqu'ici presque exclusivement assurée par les réflexes verbaux.

Le paiement des « dommages de guerre » a nécessité la création d'un organe spécial, le *Crédit National*, dont les rouages et le fonctionnement complexes, à la fois comme institution de paiement et comme établissement d'émission de titres, nous sont décrits par M. ROBERT BÉUR, dans une fort bonne thèse de doctorat en droit (Presses Universitaires, 1924). — R. P.

Combien rares sont ceux que laissent indifférents la crise du logement, chaque jour plus aiguë, et la législation sur les loyers, toujours remaniée et toujours insuffisante. Hors, peut-être, ceux qui habitent avec leur seule famille la seule maison qui leur appartienne, tous ont intérêt à connaître les deux nouvelles lois sur les loyers des 20 juillet et 2 août 1924 et le remarquable commentaire qu'en ont écrit MM. ERNEST MAGNAN et Gaston BONNEFOY, Textes et gloses, références aux lois antérieures, notes sur les travaux préparatoires, jurisprudence abondante et bien choisie constituent un travail complet, à la fois pratique et savant, que chacun, profane ou juriste, peut consulter avec fruit. (Édition du *Droit Nouveau*, 1, rue Grétry, 3 francs). — M. N.

Le Kémalisme devant les Alliés, par Michel PAILLARÈS (Édition du *Bosphore*, 2, rue du Bouloi, Paris). — Eloquent interprète des minorités orientales en tutelle, M. Michel Paillarès dit la grande pitié des Arméniens, Grecs, Juifs, Kurdes et autres races opprimées, maintenus par le « Sarpape d'Angora », sous la domination du croissant, avec la honteuse complicité des Alliés. Ottomanisant averti et distingué, l'auteur ne partage pas, comme quelques-uns de nos diplomates hors carrière, M. Franklin-Bouillon, par exemple, les illusions des Loti et des Farrère, dont l'excuse est d'avoir « Stamboul dans la peau ». Le livre de M. Paillarès contient une documentation savante et raisonnée qui, dissipant les erreurs et bien des légendes, intéressera ceux que n'offense pas la vérité. — R. M.

POUR ANATOLE FRANCE

Un communiqué

A la nouvelle de la mort d'Anatole FRANCE, membre du Comité Central et Ligueur de la première heure, la Ligue a adressé à Mme France, la lettre suivante :

A la voix d'Anatole France, unie à celle de Zola et de Jaurès (qu'il va rejoindre au Panthéon), l'élite de l'intelligence française s'est ralliée à la cause des Droits de l'Homme, menacée par un puissant complot de la réaction, et a fait triompher cette cause avec l'appui du peuple des travailleurs, réparant le passé, préparant l'avenir.

La Ligue des Droits de l'Homme est née dans cette bataille pour le droit.

L'esprit d'Anatole France vivra toujours en elle, animera toujours son action pour la justice et la fraternité.

C'est ainsi, en appliquant ses idées, en continuant son œuvre, que nous honorerons la mémoire de ce grand homme.

A. AULARD.

Le Comité Central a délégué un de ses membres, M. PAINLEVÉ, président de la Chambre, pour le représenter aux obsèques d'Anatole France.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS

VINS DE BORDEAUX

E. BÉCHAUD Propriétaire-Vigneron
S^{te} FOY-LA-GRANDE (Gironde)

Vin blanc et rouge expédié directement du vignoble
Prix de faveur réservé aux collègues

REPRÉSENTANT DEMANDÉ

Appartements

EN LOCATION-VENTE

Près de la gare de Lyon et près du Luxembourg
pour Décembre prochain

Chaque appartement comprend :

GALERIE, CUISINE, SALLE DE BAINS, W.-C.,
PENDERIE, et UNE, DEUX, TROIS, QUATRE
OU CINQ PIÈCES. — Loyer : De 1.600 à 9.700 fr.

S'adresser à la

Société Immobilière "LA LUTÉTIA", 32, rue de Bièvre, Paris-5^e



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS